

Rapport sur la solvabilité et la situation financière

Exercice 2023

Europ Assistance SA

Index

Index.....	2
Glossaire	4
Données significatives – 2023.....	5
Synthèse.....	6
A. Activité et résultats	8
A.1. Activité	8
A.2. Résultats et souscription	9
A.3. Résultats des investissements	12
A.4. Résultats des autres activités	13
A.5. Autres Informations	13
B. Système de Gouvernance	14
B.1. Informations générales sur le système de gouvernance	14
B.2. Exigences de compétences et d'honorabilité	20
B.3. Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques des la solvabilité	23
B.4. Système de contrôle interne	29
B.5. Fonction d'audit interne	33
B.6. Fonction actuarielle	36
B.7. Sous-traitance	38
B.8. Autres informations	42
C. Profil de risque.....	43
C.1. Risque de souscription.....	43
C.2. Risque de marché	44
C.3. Risque de crédit	46
C.4. Risque de liquidité.....	46
C.5. Risque opérationnel	47
C.6. Autres risques importants	48
D. Valorisation à des fins de solvabilité	49
D.1. Actifs	51
D.2. Provisions Techniques	54
D.3. Autres passifs.....	57
D.4. Méthodes de valorisation alternatives	57
D.5. Autres informations	58
E. Gestion du capital.....	59
E.1. Fonds propres.....	59

E.2.	Capital de solvabilité requis et Minimum de Capital Requis	63
E.3.	Utilisation du sous module « risque action fondé sur la durée » dans le calcul du SCR	66
E.4.	Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé.....	67
E.5.	Manquement au SCR et MCR.....	67
E.6.	Autres informations	67
Annexes.....		68
S.02.01.02 – Bilan		68
S.04.05.21 – Primes, sinistres et dépenses par pays.....		70
S.05.01.02 – Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité		71
S.17.01.02 – Provisions techniques non-vie.....		73
S.19.01.21 – Sinistres en non-vie.....		75
S.22.01.21 – Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires		77
S.23.01.01 - Fonds propres.....		78
S.25.01.21 – Capital de solvabilité requis — pour les entreprises qui utilisent la formule standard		80
S.28.01.01 – Minimum de capital requis (MCR) — activité d'assurance ou de réassurance non-vie uniquement		81

Glossaire

ACPR : Autorité de contrôle prudentiel et de résolution

AMSB : Administrative Management Supervisory Body (Organe de contrôle de la gestion administrative)

S.p.A. : Societa per Azioni (société par actions)

BE : Best Estimate (meilleure estimation)

BEL : Undiscounted Best Estimate Liabilities (meilleure estimation des passifs)

BOF : Basic Own Funds (fonds propres de base)

BSCR : Basic Solvency Capital Requirement (SCR avant ajustements et risque opérationnel)

DORA : Digital Operational Resilience Act

EA : Europ Assistance

EA Holding : Europ Assistance Holding SAS

EA SA : Europ Assistance SA

EIOPA : European Insurance and Occupational Pensions Authority

GRH : Groupe de Risques Homogènes

IDNA : Impôts différés Net Actif

IFRS : International Financial Reporting Standards

MCR : Minimum Capital Requirement (Minimum Capital Requis)

MRSA : Main Risk Solvency Assessment (processus d'identification des risques)

MVBS : Market Value Balance Sheet (bilan valorisé selon les règles S2 - valeur de marché)

OBR : Outsourcing Business Referent (Référént de l'externalisation)

ORSA : Own Risk and Solvency Assessment (évaluation interne des risques et de la solvabilité)

RGDP : Règlement général sur la protection des données

RRC : Rapport régulier au contrôleur

RSSF : Rapport sur la solvabilité et la situation financière

S2 : Solvabilité 2

SAA : Stratégie d'Allocation d'Actifs

SCR : Solvency Capital Requirement (Capital de solvabilité requis)

SPV : Special Purpose Vehicles (véhicule de titrisation)

UBEL : Undiscounted BEL (BEL non actualisées)

USP : Undertaking Specific Parameter (Paramètre Propre à l'Entreprise – PPE)

VA : Volatility Adjustment (correction pour volatilité)

YE : Year End (fin d'année)

Données significatives – 2023

Ratio de solvabilité

+6 p.p.

140%

Fonds propres éligibles

-3%

319 m€

SCR

-7%

227 m€

MCR

-7%

102 m€

Primes émises brutes de réassurance

-4%

1.143 m€

Résultat technique net

-10%

24 m€

Investissements

-7%

463 m€

Meilleure estimation des provisions techniques nette de réassurance

-4%

400 m€

Synthèse

Activité et résultats

Europ Assistance SA vend des produits d'assurances en France mais également en Europe et au Canada au travers de ses neuf succursales en Allemagne, Belgique, Espagne, Grèce, Irlande, Luxembourg, Portugal, Royaume-Uni et Canada. La succursale irlandaise souscrit également des contrats d'assurances en Europe via la libre prestation de services.

En 2023, Europ Assistance SA a pris la décision stratégique d'étendre son périmètre géographique au Canada, pays qui représente le 3^e marché mondial en assurance voyage.

Europ Assistance SA exerce également une activité de réassureur par le biais d'acceptations notamment venant d'Australie, du Moyen Orient et de l'Autriche.

Europ Assistance SA est présente sur huit lignes d'activité : assistance, frais médicaux, pertes pécuniaires diverses, assurance de protection du revenu, assurance incendie et autres dommages aux biens, protection juridique, assurance automobile autre et assurance de responsabilité civile générale.

Après une forte croissance entre 2021 et 2022, les primes émises brutes de réassurance s'élèvent en 2023 à 1.143 m€, en baisse de -50,3 m€ par rapport à l'année 2022. Cette baisse est principalement liée à l'arrêt du contrat de réassurance acceptée en quote-part avec les États-Unis (-144 m€). Elle a été partiellement compensée par la croissance de l'activité voyage en Australie et en Europe de l'Est, l'activité au Moyen Orient, le tout porté par la succursale irlandaise, ainsi que par la réassurance acceptée en quote-part de Generali Autriche. En outre, la hausse des prix appliquée pour compenser l'inflation combinée et une hausse du volume des ventes ont joué un rôle majeur dans cette atténuation, sur l'ensemble du périmètre restant d'Europ Assistance SA.

Le résultat technique en 2023 s'élève à 24,1 millions d'euros, en légère baisse par rapport à 2022 (-10%), la détérioration du résultat lié à la réassurance (liée notamment à l'arrêt de la réassurance acceptée des US, et une détérioration sur le traité XOL Travel inward / outward) qui compense un résultat 2023 brut d'assurance positif notamment en France, Belgique et Portugal.

Le résultat financier IFRS17 d'Europ Assistance SA a augmenté de 8,2 m€ pour s'établir à 21,7 m€ en 2023 grâce à de profits sur les produits courants, le résultat de change et à la diminution de pertes latentes.

Système de gouvernance

Europ Assistance SA possède une gouvernance adaptée à son périmètre et au niveau de complexité de ses activités. Cette gouvernance permet à la fois de garantir :

- La gestion de chaque périmètre opérationnel local (chaque succursale ainsi que le périmètre opérationnel français) par une équipe dédiée suffisamment autonome pour répondre aux besoins clients et réglementaires locaux ;
- Une uniformité de gestion d'Europ Assistance SA sur l'ensemble de ses périmètres opérationnels (souscription de produits, gestion des risques, suivi des réclamations, etc.) à travers des systèmes de relais tant de la Direction Effective, des fonctions de contrôles que des fonctions opérationnelles.

Europ Assistance SA a mis en place un système de gestion des risques et de contrôle interne pour répondre aux attentes du cadre de Solvabilité 2, mais aussi en accord avec le modèle d'organisation du Groupe Generali. Ce système repose notamment sur un ensemble de politiques et de procédures formalisées, une répartition claire des rôles et des responsabilités, des mécanismes d'identification et d'évaluation des risques mais aussi une comitologie permettant la remontée d'information au Conseil d'Administration, le cas échéant.

L'évaluation quantitative des risques se fait par l'évaluation des besoins en capital d'Europ Assistance SA selon la formule standard avec l'utilisation de paramètres spécifiques à l'entreprise.

Europ Assistance SA estime que l'écart type préconisé par la formule standard pour le risque de prime est inadéquat avec le profil de risque réel des segments assistance et pertes pécuniaires diverses. Afin de mieux définir son profil de risque et tenir compte de toutes les spécificités intrinsèques de son univers de risque, Europ Assistance SA a recours à l'utilisation de paramètres spécifiques dans le calcul de son exigence de capital réglementaire.

Profil de risque

Europ Assistance SA, du fait de la nature de son activité, est principalement soumise à des risques de souscription non-vie, ceux-ci représentant 65% de son besoin en capital (y compris la partie de souscription santé, avant diversification, risque opérationnel et hors effet d'impôt différé). Viennent ensuite les risques de contrepartie (22%) et les risques liés aux marchés financiers (13%).

Le dispositif de gestion des risques et de contrôle interne mis en place par Europ Assistance SA tient compte de ce profil de risque, et intègre notamment des limites quantitatives et qualitatives sur les activités de souscription et d'investissement, définies selon le niveau d'appétence au risque de la société.

Évaluation des fins de solvabilité

Il n'y a eu aucun changement dans les méthodes d'évaluation utilisées pour l'élaboration du bilan prudentiel entre 2022 et 2023. Les méthodes d'évaluation adoptées sont conformes aux exigences réglementaires relatives à Solvabilité 2 et définies par les Procédure du Groupe Generali, notamment en ce qui concerne :

- La meilleure estimation des passifs ;
- La marge pour risques ;
- La valeur de marché des actifs financiers.

Gestion du capital

Les fonds propres éligibles d'Europ Assistance SA s'élèvent à 319,4 m€ à fin 2023, dont 305,3 m€ classés en Tier 1 et 14,1 m€ d'actifs d'impôts différés nets, classés en Tier 3.

Le capital de solvabilité requis (calculé selon la formule standard avec l'utilisation de paramètres spécifiques) atteint 227,4 m€, entraînant un ratio de couverture de 140,4%. Le ratio de MCR s'élève quant à lui à 298,3%.

Ces ratios montrent explicitement que la société dispose d'un ratio de solvabilité qui lui permet de mener à bien son activité, de soutenir son développement et d'assurer sa pérennité.

A. Activité et résultats

A.1. ACTIVITE

A.1.1. INFORMATIONS SUR L'ENTREPRISE

Europ Assistance SA est une société anonyme, détenue à 100% par Europ Assistance Holding S.A.S, domiciliée au 2 rue Pillet Will, 75009 Paris, et régie par le Code des Assurances et entrant dans le périmètre de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution. Europ Assistance Holding S.A.S (EA Holding) est elle-même directement et indirectement détenue à hauteur de 100% par Assicurazioni Generali S.p.A.

Au 31 décembre 2023, Europ Assistance SA dispose de neuf succursales :

- En Allemagne : Europ Assistance SA, Succursale allemande, Niederlassung für Deutschland, domiciliée à Adenauerring 9, 81737 Munich, Allemagne ;
- En Belgique : Europ Assistance SA, Succursale belge, domiciliée Cantersteen 47, 1000 Bruxelles, Belgique ;
- En Grèce : Europ Assistance, Succursale grecque, domiciliée à Lamia National Road, Metamorfofi, 144 51 Athènes, Grèce ;
- En Irlande : Europ Assistance SA Irish Branch, domiciliée à Central Quay, Ground Floor, Block B, Riverside IV, Sir John Rogerson's Quay, Dublin 2, D02 RR77 ;
- Au Luxembourg : Europ Assistance SA, Succursale luxembourgeoise, domiciliée Rue Léon Laval 12, L-3372 Leudelange, Luxembourg ;
- En Espagne : Europ Assistance SA, Succursale espagnole, domiciliée Paseo de la Castellana 130, 28046 – Madrid – 28046 Madrid, Espagne ;
- Au Portugal : Europ Assistance SA – Succursale portugaise, domiciliée Avenida Columbano Bordalo Pinheiro, no. 75, 10th floor, 1070-061 Lisbonne, Portugal ;
- Au Royaume-Uni : Europ Assistance S.A. UK Branch – Succursale anglaise, domiciliée 4 Thomas More Square, Londres, E1W 1YW, Royaume-Uni ;
- Au Canada : Europ Assistance S.A. Canada Branch – Succursale Canadienne domiciliée 320 Bay Street, Toronto, Ontario, M5H 4A6, Canada.

En 2023 Europ Assistance SA a pris la décision stratégique d'étendre son périmètre géographique au Canada, pays qui représente le 3^e marché mondial en assurance voyage. A ce titre, Europ Assistance SA a déposé auprès de l'« Office of the Superintendent of Financial Institutions » (OSFI), un dossier d'application pour l'ouverture d'une succursale à Toronto, qui a été accordé en Novembre 2023, à la suite de quoi une nouvelle succursale canadienne a été ouverte en Décembre 2023. À présent, la succursale est en cours de réception des autorisations provinciales et commencera à souscrire des activités d'ici la fin du premier trimestre 2024.

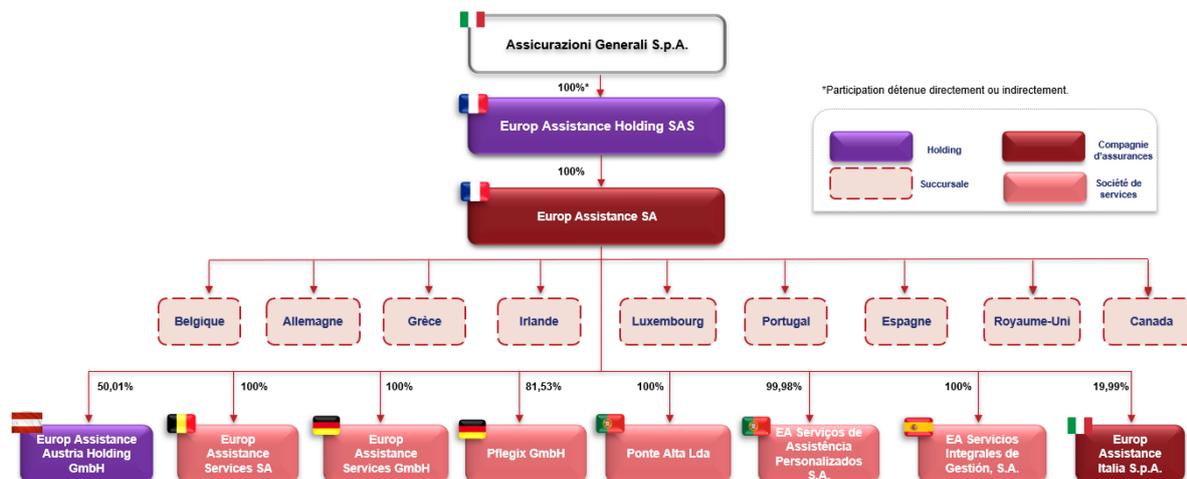
Au 31 décembre 2023, Europ Assistance SA détient également directement des participations dans d'autres filiales du groupe Europ Assistance :

- Europ Assistance Services S.A. (Belgique) à hauteur de 100% ;
- Europ Assistance Services GmbH (Allemagne) à hauteur de 100% ;
- Pflégix GmbH (Allemagne) à hauteur de 81,53% ;
- Europ Assistance Servicios Integrales de Gestion, S.A. (Espagne) à hauteur de 100% ;
- Europ Assistance - Serviços de Assistência Personalizados S.A. (Portugal) à hauteur de 99,98% ;
- Ponte Alta, SGPS, Unipessoal, Lda. (Portugal) à hauteur de 100% ;
- Europ Assistance Italia S.p.A. à hauteur de 19,99% ;
- Europ Assistance Austria Holding Gesellschaft mbH à hauteur de 50.01%.

Elle dépend de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (4 Place de Budapest, CS 92459, 75436 PARIS CEDEX 09).

La certification des comptes 2023 d'Europ Assistance SA est confiée au cabinet KPMG SA (2 avenue Gambetta, Tour Eqho, 92066 Paris La Défense).

Au 31 décembre 2023, l'organigramme en version simplifiée d'Europ Assistance SA est le suivant :



A.1.2. LIGNES D'ACTIVITE ET TENDANCES

Europ Assistance SA opère ses activités en France ainsi que dans chacune des succursales susmentionnées.

Europ Assistance SA est présente sur huit lignes d'activité : assistance, frais médicaux, pertes pécuniaires diverses, assurance de protection du revenu, assurance incendie et autres dommages aux biens, protection juridique, assurance automobile autre et assurance de responsabilité civile générale.

Les primes acquises nettes de réassurance d'Europ Assistance SA ont diminué de -1,8% entre 2022 et 2023 pour s'établir à 1.036,4 m€. L'évolution est décrite dans le paragraphe suivant.

A.2. RESULTATS ET SOUSCRIPTION

Chiffres en m€	2023	2022	Variation	%
Périmètre français	379,4	523,3	-143,9	-27,5%
Succursale irlandaise	323,8	282,5	41,3	14,6%
Succursale grecque	16,8	20,6	-3,8	-18,5%
Succursale espagnole	155,9	135,2	20,7	15,3%
Succursale belge	106,7	93,1	13,6	14,7%
Succursale allemande	97,0	84,2	12,8	15,2%
Succursale portugaise	54,6	50,9	3,7	7,3%
Succursale luxembourgeoise	2,2	2,2	0,0	-1,5%
Succursale britannique	6,2	0,9	5,3	597,8%
Succursale canadienne	0,0	0,0	0,0	0,0
Primes émises brutes de réassurance – Total	1.142,5	1.192,8	-50,3	-4,2%
Périmètre français	83,5	91,2	-7,7	-8,4%
Succursale irlandaise	35,7	33,1	2,6	7,8%

Succursale grecque	0,0	0,0	0,0	0,0%
Succursale espagnole	0,3	0,3	0,0	-4,3%
Succursale belge	13,6	8,2	5,4	65,3%
Succursale allemande	0,2	0,1	0,0	25,8%
Succursale portugaise	0,0	0,0	0,0	-13,7%
Succursale luxembourgeoise	0,0	0,0	0,0	-6,4%
Succursale britannique	0,1	0,0	0,1	n.m.
Succursale canadienne	0,0	0,0	0,0	0,0
Primes émises cédées – Total	133,4	133,1	0,4	0,3%
Primes émises nettes de réassurance – Total	1.009,1	1.059,7	-50,7	-4,8%
Primes acquises nettes de réassurance – Total	1.036,4	1.055,9	-19,5	-1,8%

En 2023, les primes émises brutes de réassurance s'élèvent à 1.142,5 m€, en baisse de -50,3 m€ par rapport à l'année 2022.

Cette diminution a essentiellement été portée par :

- L'activité France, qui a connu une décroissance (-144 m€) provenant principalement de l'arrêt du contrat quote-part avec les États-Unis, tandis que l'activité France hors acceptation US a connu une croissance principalement portée par le partenariat avec le Crédit Agricole.
- Cette baisse a été partiellement compensée par :
 - L'activité portée par la branche Irlandaise (+41 m€) qui a bénéficié principalement de l'activité voyages en Australie, ainsi qu'en Europe de l'Est, et de l'activité au Moyen Orient ;
 - La croissance des activités des succursales espagnole (+21 m€), belge (+14 m€) et allemande (+13 m€), portée par la hausse des prix pour compenser l'inflation combinée à une hausse du volume des ventes ;
 - L'impact positif de la mise en place d'un traité en quote-part de réassurance acceptée auprès de Generali Autriche et couvrant 30% de l'activité de la société d'assurance autrichienne Europäische Reiseversicherung.

Les primes émises cédées sont restées stable en 2023 (+0,3% par rapport au 2022).

Les primes acquises nettes de réassurance suivent les évolutions décrites ci-dessus. Elles s'établissent à 1.036,4 m€ au titre de l'exercice 2023, en baisse de -19,5 m€ (-1,8%) par rapport à 2022.

À compter de 2023, l'International Financial Reporting Standard (IFRS) 17 a remplacé la norme comptable IFRS 4 (« IFRS 4 »).

La différence entre IFRS 17 et IFRS4 s'explique principalement par l'ajustement de la marge de prudence et l'effet actualisation.

L'application d'IFRS 17 n'a pas eu d'impact sur le calcul du bilan en valeur de marché, tel que l'exige la législation pertinente Solvabilité II.

L'évolution du résultat technique IFRS 17 de EASA entre 2022 et 2023 est reportée ci-dessous :

IFRS 17	2023	2022	Variation	%
Résultat brut d'assurance (Gross Insurance Service Result)	37,1	27,0	10,1	37%
Résultat du réassurance (Reinsurance Service Result)	-13,0	-0,3	-12,7	n.m.
Résultat technique (Net Insurance Service Result)	24,1	26,8	-2,7	-10%

Le résultat technique YE23 reste très solide, malgré une légère baisse par rapport à 2022, conséquence du résultat négatif de la réassurance en 2023, principalement lié à l'arrêt de la réassurance acceptée des US et au traité Inward / outward XOL, qui compense un résultat très positif du résultat brut d'assurance en particulier en France, Belgique, et Portugal notamment lié à l'augmentation des tarifs pour juguler l'inflation, l'augmentation des volumes de primes et un ratio combiné amélioré.

La décomposition du résultat technique IFRS 17 de EASA par lignes d'activité est reportée ci-dessous :

	EASA	Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses
Revenu brut d'assurance (Gross Insurance Revenue)	1179,9	150,3	5,6	2,4	34,0	8,4	8,8	750,7	219,6
Sinistres d'assurance bruts (Gross Insurance Claims)	-734,7	-78,9	-1,3	-0,3	-11,6	-11,3	-6,2	-524,6	-100,4
Perte sur contrat onéreux (Loss on onerous contract)	-8,5	-0,3	0,0	0,3	0,0	0,0	0,0	-8,9	0,5
Frais d'assurance bruts (Gross Insurance Expenses)	-399,6	-60,7	-2,0	-0,1	-15,6	-4,2	-1,5	-199,3	-116,3
Résultat brut d'assurance (Gross Insurance Service Result)	37,1	10,4	2,4	2,3	6,8	-7,1	1,1	17,9	3,4
Résultat du réassurance (Reinsurance Service Result)	-13,0	5,0	-0,4	0,0	-2,3	2,7	0,0	-6,8	-11,2
Résultat technique (Net Insurance Service Result)	24,1	15,3	2,0	2,3	4,5	-4,4	1,1	11,1	-7,8

Selon IFRS17, les primes brutes émises ne sont plus présentées dans le compte de résultat, mais restent un indicateur clé de performance. Les revenus des contrats d'assurance ne diffèrent pas significativement des primes acquises.

Le total des sinistres encourus comprend les pertes de l'année en cours actualisées aux taux de l'année en cours, l'évolution de l'année précédente et l'effet net de la modification de l'ajustement du risque.

La composante de perte (loss component) IFRS 17 impose une comptabilisation immédiate en résultat des contrats déficitaires. Cette composant est globalement neutre sur la durée du contrat.

Dans le résultat de réassurance, les produits ou charges liés aux contrats de réassurance détenus sont présentés séparément des produits et charges de services liés aux contrats d'assurance émis.

EASA a bénéficié d'une bonne performance technique sur les activités frais-médicaux et de l'assistance, cette dernière bénéficiant notamment de la bonne évolution de l'activité voyage, qui n'a été que partiellement atténuée par la perte dans lignes d'activité pertes pécuniaires diverses reflétant le résultat de la réassurance.

A.3. RESULTATS DES INVESTISSEMENTS

A.3.1. RESULTATS ET DEPENSES

Produits et charges des placements - Chiffres en m€	YE23	YE22	Variation	Variation %
Actions (dividendes)	10,6	14,1	-3,5	-25%
Titres à revenu fixe	3,8	2,6	1,3	49%
Immobilier	0,0	0,0	0,0	0
Liquidités	4,2	0,5	3,7	777%
Autres placements (y compris cash pooling)	3,7	1,1	2,6	233%
Total - Produits courants	22,4	18,3	4,1	22%
Actions	0,0	0,0	0,0	0%
Titres à revenu fixe	0,2	-0,1	0,4	n.m.
Liquidités	0,0	0,0	0,0	0%
Autres placements	0,2	1,3	-1,1	-88%
Total - Profits et pertes réalisés	0,4	1,2	-0,8	-67%
Profits et pertes non réalisés	-0,2	-3,8	3,5	-94%
Impairment net	-0,2	-0,5	0,2	-49%
Charge des placements	-0,9	-0,9	0,0	3%
Résultat de change	0,9	-0,7	1,6	n.m.
Autres charges et produits	-0,6	-0,2	-0,5	310%
Total - Profits et pertes autre	-1,0	-5,9	4,9	-83%
Total	21,7	13,5	8,2	61%

Le résultat financier IFRS17 et IFRS 9 d'Europ Assistance SA a augmenté de 8,2 m€ pour s'établir à 21,7 m€ en 2023. Cette variation s'explique principalement par :

- +4,1 m€ sur les produits courants, avec une hausse des produits d'intérêts liés aux autres placements (rémunération des soldes liés au cash pooling) ;
- -0,8 m€ sur les profits et pertes réalisées (plus-values réalisées sur les ventes d'obligations et Sicav monétaires) ;
- +4,9 m€ de résultat additionnel principalement lié au résultat de change en lien avec les positions nettes d'Europ Assistance SA en US dollar et à la diminution de perte non réalisés.

Total Actifs de placement – Bilan Prudentiel – Chiffres en m€	2023	2022	Variation	Variation %
Obligations d'état	152,8	155,8	-3,0	-1,9%
Obligations d'entreprises	179,0	175,2	3,8	2,2%
Obligations structurées	13,7	4,3	9,4	219,4%
Titre garantis	10,0	10,0	0,0	0,3%
Organisme de placement collectif	32,5	11,3	21,1	186,3%
Comptes courants et caisse	58,3	39,3	19,0	48,3%
Dérivés & autres investissements	0,3	0,0	0,3	n.m.
Total	446,5	395,9	50,6	13%

La hausse de 50,3m€ des placements exprimés en valeur de marché est principalement due à :

- + 10 m€ sur les actifs obligataires, principalement liés à des nouveaux investissements dans les mandats de gestion d'actifs et à une augmentation de la valeur de marché des portefeuilles (réduction des moins-value latentes) ;
- + 21 m€ sur des organismes de placement collectif est principalement liée à une réallocation vers la classe d'actifs dette privée ;
- +19 m€ sur les comptes courants (hors cash pooling).

A.4. RESULTATS DES AUTRES ACTIVITES

A.4.1. AUTRES PRODUITS ET DEPENSES

Europ Assistance SA n'a pas d'autres produits et dépenses importants sur la période.

A.4.2. ACCORDS DE LOCATION

Europ Assistance SA n'a pas d'accords de location importants sur la période.

A.5. AUTRES INFORMATIONS

Europ Assistance SA n'a pas d'autres informations importantes sur la période.

B. Système de Gouvernance

B.1. INFORMATIONS GENERALES SUR LE SYSTEME DE GOUVERNANCE

Europ Assistance SA a défini un système de gouvernance tel que requis par la directive européenne Solvabilité II et en conformité avec les lois et règlements applicables au secteur des assurances. Ce système de gouvernance est proportionné à la nature, à l'échelle et à la complexité des opérations d'Europ Assistance SA et a pour objet de garantir :

- Une gestion saine et prudente de l'activité ;
- Une structure organisationnelle garantissant une attribution et une séparation des tâches claires et appropriées ainsi qu'une dissémination des informations nécessaires.

B.1.1. CONSEIL D'ADMINISTRATION

ATTRIBUTIONS ET RESPONSABILITES

Le Conseil d'Administration détermine la stratégie et les orientations de l'activité d'Europ Assistance SA et veille à leur mise en œuvre par la Direction Effective. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués à l'Assemblée Générale d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche d'Europ Assistance SA et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Par ailleurs, toute opération significative se situant hors de la stratégie annoncée d'Europ Assistance SA doit faire l'objet d'une approbation préalable par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration fixe le mode d'exercice de la Direction Générale d'Europ Assistance SA, assumée soit par le Président, soit par une personne physique, administrateur ou non, nommée par le Conseil d'Administration et portant le titre de Directeur Général.

Il arrête, lorsque nécessaire, les limitations de pouvoirs du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués. Le cas échéant, le Conseil d'Administration est libre de modifier à tout moment les pouvoirs attribués au Directeur Général ou aux Directeurs Généraux Délégués.

Dans le cadre de ses tâches et responsabilités habituelles, le Conseil d'Administration définit des stratégies et politiques en matière de gestion des risques et de contrôle interne et s'assure de leur adéquation et durabilité dans le temps, en termes d'exhaustivité, de fonctionnement et d'efficacité.

Le Conseil d'Administration approuve le Rapport Régulier au Contrôleur (RRC) et le Rapport sur la Solvabilité et la Situation Financière de la Société (RSSF).

Le Conseil d'Administration entend, directement et de sa propre initiative, chaque fois qu'il l'estime nécessaire et au moins une fois par an, les responsables des fonctions clés de contrôle. Cette audition peut se dérouler hors la présence de la Direction Effective. Le Conseil d'Administration peut renvoyer cette audition au Comité d'Audit et de Contrôle Interne.

EVOLUTION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL AU COURS DE L'EXERCICE

Au 31 décembre 2023, la composition du Conseil d'Administration est la suivante : administrateurs exécutifs (2) et administrateurs indépendants (2). Le 13 février 2024, une nouvelle administratrice non exécutive a été cooptée ; suite à ce Conseil, ce dernier comporte 5 membres.

COMITE D'AUDIT ET DE CONTROLE INTERNE

Conformément à la loi, le Conseil d'Administration dispose en son sein d'un comité dénommé Comité d'Audit et de Contrôle Interne¹. Ce comité est notamment chargé des missions suivantes :

- Suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle de l'information comptable et financière ;
- Suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ;
- Émission d'une recommandation sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'Assemblée Générale ;
- Suivi de la réalisation par le commissaire aux comptes de sa mission ;
- Examen des projets de comptes sociaux et consolidés, préparés par Europ Assistance SA, avant leur présentation au Conseil d'Administration.

Il s'assure aussi du respect par le commissaire aux comptes des conditions d'indépendance définies par l'ordonnance n°2016-315 ; en ce qui concerne les entités d'intérêt public, le cas échéant, il prend les mesures nécessaires à l'application du paragraphe 3 de l'article 4 du règlement (UE) n° 537/2014 et s'assure du respect des conditions mentionnées à l'article 6 du même règlement.

Le comité d'Audit et de Contrôle Interne est présidé par un administrateur indépendant disposant de compétences particulières en matière financière ou comptable.

B.1.2. FONCTIONS ET RESPONSABILITES

DIRECTION EFFECTIVE

Les membres de la Direction Effective sont le Président-Directeur Général ainsi que le Directeur Général Délégué. Ils dirigent l'ensemble d'Europ Assistance SA, incluant ses succursales, et disposent à cet effet des pouvoirs de gestion et de représentation les plus larges.

Ils sont nommés par le Conseil d'Administration qui encadre leurs missions ainsi que leurs pouvoirs.

Les membres de la Direction Effective sont responsables de la mise en œuvre du système de contrôle interne et de gestion des risques.

Les membres de la Direction Effective étudient les rapports RRC et RSSF préparés par le Responsable de la Gestion des Risques et le Directeur Financier avec l'aide des autres parties prenantes, avant de le soumettre au Conseil.

La Direction Effective est composée de deux personnes : le Président-Directeur Général et le Directeur Général Délégué.

FONCTIONS DE CONTROLE

Conformément aux réglementations assurantielles européennes et françaises, Europ Assistance SA dispose de 4 fonctions clés : Gestion des Risques, Vérification de la conformité, Actuariat et Audit Interne. Au regard de la taille et de la complexité des opérations, chaque fonction clé est assumée par un responsable dédié, assisté d'une équipe.

Conformément à l'article L.322-3-2 du Code des assurances, chaque responsable de fonction clé reporte directement à un membre de la Direction Effective d'Europ Assistance SA.

Conformément audit article, chaque responsable de fonction clé est garanti d'un accès direct au Conseil d'Administration lui permettant d'informer ce dernier de tout événement significatif, directement et à sa propre initiative.

À cet égard :

¹ Conformément aux articles L.323-3-1 du Code des assurances et L.823-19 du Code de commerce, ce comité est responsable à la fois de l'audit et du contrôle interne.

- Chaque responsable de fonction clé est auditionné directement par le Conseil d'Administration chaque fois que cela est nécessaire. Le Comité d'Audit et de Contrôle Interne est plus spécifiquement chargé « *d'entendre les responsables des fonctions clés et d'être informé de leur programme de travail* » ;
- Chaque responsable des fonctions clés est informé des dates et ordres du jour proposés aux séances du Conseil d'Administration ainsi que du Comité d'Audit et de Contrôle Interne. Chaque responsable de fonction clé est alors libre (i) d'assister et / ou (ii) de demander à être entendu par le Conseil d'Administration ou le Comité d'Audit et de Contrôle Interne sur une question spécifique ;
- Lorsque l'urgence l'exige, chaque responsable des fonctions clés peut également envoyer une communication directement aux administrateurs, en copiant le Directeur Général et le Directeur Général Délégué.

B.1.3. ARTICULATION ENTRE FONCTIONS CENTRALES ET LOCALES

Europ Assistance SA a mis en œuvre un système de gouvernance permettant à la fois de garantir :

- La gestion de chaque périmètre opérationnel local (chaque succursale ainsi que le périmètre opérationnel français) par une équipe dédiée suffisamment autonome pour répondre aux besoins clients et réglementaires locaux ;
- Une uniformité de gestion d'Europ Assistance SA sur l'ensemble de ses périmètres opérationnels (souscription de produits, gestion des risques, suivi des réclamations, etc.) à travers des systèmes de relais tant de la Direction Effective, des fonctions de contrôles que des fonctions opérationnelles.

RELAIS DE LA DIRECTION EFFECTIVE

Directeurs généraux adjoints

Au 31 décembre 2023, Europ Assistance SA disposait de deux directeurs généraux adjoints régionaux :

- Un pour la région Méditerranée regroupant la Grèce, l'Espagne et le Portugal ;
- Un pour la région Europe du Nord et de l'Est regroupant la Belgique, le Luxembourg et l'Allemagne.

Les principaux rôles et responsabilités des directeurs généraux adjoints régionaux sont les suivants :

- Pré-valider la stratégie, le budget, les prévisions, les plans et la clôture des comptes ;
- Superviser les activités opérationnelles ;
- Assurer la diffusion de l'information localement ;
- Transférer les informations pertinentes aux fonctions responsables des succursales ;
- Pré-valider l'embauche, le licenciement, la mobilité, la rémunération ou d'autres changements aux conditions d'emploi de tout membre du comité exécutif local.

Depuis novembre 2019, Europ Assistance SA dispose en outre d'un directeur général adjoint en charge des finances dont les principaux rôles et responsabilités sont :

- Garantir l'exactitude, l'exhaustivité et la ponctualité de la publication des états financiers d'Europ Assistance SA et de toutes les informations réglementaires connexes ;
- Être responsable de la fiscalité et de la comptabilité dans tous les pays concernés ;
- Assurer le respect de l'ensemble des politiques et procédures du groupe relatives à la fonction Finance ;
- Veiller au respect des prévisions budgétaires et des processus de clôture des comptes ;
- Optimiser les processus financiers et s'assurer que les outils financiers appropriés sont en place pour optimiser la qualité des données ;
- Animer et développer la communauté financière d'Europ Assistance SA.

Mandataires généraux des succursales et Directeur Général Adjoint France

Chaque mandataire général de succursale a reçu une délégation de pouvoirs d'un membre de la Direction Effective afin d'être habilité, pour sa succursale, à :

- Représenter sa succursale vis-à-vis des tiers, y compris les autorités et les tribunaux ;
- Gérer sa succursale, y compris en matières financière, bancaire et de ressources humaines.

Le Directeur Général Adjoint France, responsable du périmètre opérationnel français, a reçu une délégation de pouvoirs similaire.

Les principaux rôles et responsabilités des mandataires généraux de succursales et du Directeur Général Adjoint France sont les suivants :

- Identifier et proposer une stratégie locale en ligne avec la stratégie d'Europ Assistance SA ;
- Diriger les équipes locales dans la gestion quotidienne de l'activité ;
- Assurer une transmission d'informations adéquate entre les niveaux centraux d'Europ Assistance SA et le périmètre local ;
- Assurer la constitution et le maintien d'une équipe locale adaptée, en lien avec les fonctions centrales d'Europ Assistance SA ;
- Assurer la conformité des activités locales avec les lois et règlements applicables, les procédures internes ainsi que les bonnes pratiques du secteur.

RELAIS DES FONCTIONS DE CONTROLE

Au sein des succursales allemande, belge, espagnole, et portugaise ainsi qu'au sein du périmètre opérationnel français, les fonctions clés sont organisées comme suit :

- Pour la Gestion des Risques et la vérification de la Conformité : des responsables locaux effectuent les missions en lien avec leur fonction clé au sein de leur périmètre opérationnel, de façon continue ;
- Pour l'Audit Interne et l'Actuariat : des contacts clés sont en charge de la coordination de la fonction clé entre le périmètre opérationnel et les fonctions centrales.

Eu égard à la taille relativement limitée des opérations de la succursale grecque, ses fonctions clés sont totalement centralisées et sont assurées par les responsables de fonctions clés d'Europ Assistance SA et leurs équipes. S'agissant de la succursale luxembourgeoise, ses équipes sont intégralement mutualisées avec la succursale belge.

S'agissant des succursales irlandaise et britannique, un responsable local est en charge de la fonction conformité au sein de chacune des succursales de façon continue, en lien avec la fonction conformité d'Europ Assistance SA.

En Irlande pour la Gestion des Risque, l'Audit Interne et l'Actuariat, des contacts clés locaux sont en charge de la coordination de la fonction clé entre le périmètre opérationnel et les fonctions centrales.

La fonction Actuarielle de la succursale britannique est assurée par une ressource dédiée mise à disposition par la succursale irlandaise, qui est rattaché pour l'exercice de la fonction, à la Responsable de la fonction Actuarielle de Europ Assistance SA.

RELAIS OPERATIONNELS

Afin de permettre une séparation claire des tâches entre les différentes fonctions et équipes d'Europ Assistance SA, une transmission efficace des informations et une bonne cohérence d'approche entre Europ Assistance SA et chacun des pays dans lesquels elle dispose d'une succursale, Europ Assistance SA a défini et mis en œuvre :

- Des procédures concernant l'embauche, le licenciement, les évaluations annuelles, etc. des responsables de fonction locaux ;
- Des procédures d'escalade pour assurer l'implication des fonctions responsables et du Directeur Général et du Directeur Général Délégué d'Europ Assistance SA dans les décisions clés à prendre par les pays dans lesquels elle dispose d'une succursale ;

- Des comités spécifiques centraux, avec le cas échéant un relais local, sous la responsabilité d'une fonction responsable d'Europ Assistance SA pour assurer un bon échange d'informations, la coordination et le contrôle des domaines stratégiques d'Europ Assistance SA.

En 2023, Europ Assistance SA disposait des comités suivants :

Comités	Comité au niveau local ?	Description synthétique
Comité exécutif	Oui	Le comité exécutif est le principal comité de gestion d'EA SA. Afin d'assurer et d'améliorer la coordination stratégique de toutes les initiatives globales concernant les activités d'EA SA, le comité exécutif dirige les performances globales de la société, développe la stratégie de la société, et valide et contrôle ses plans financiers et commerciaux. Les membres permanents du Comité sont le Directeur général d'EA SA, le Directeur général adjoint, les Directeurs Spéciaux, le Responsable juridique du Groupe EA, le Directeur des assurances du Groupe EA, le Directeur financier d'EA SA, le Responsable juridique d'EASA
Comité de pilotage (Steering Committee)	Non	Le Comité surveille la réalisation des objectifs financiers d'EA SA, supervise sa conformité aux exigences légales et réglementaires et soutient la standardisation des modèles d'exploitation et de gouvernance d'EA SA, notamment en assurant l'adoption et la mise en œuvre des politiques et directives d'EA SA. Il s'agit d'un comité à l'échelle d'EA SA auquel participent entre autres des représentants de chaque succursale et qui tient compte de leurs contributions.
Comité des fonctions centrales	Non	Le Comité des fonctions centrales surveille les objectifs financiers d'EA SA, prépare les examens trimestriels des activités, coordonne les agendas des fonctions centrales, agit en tant qu'organe décisionnel, prépare les interactions avec les Autorités de Contrôles et vise à assurer la réalisation des initiatives stratégiques au niveau central.
Comité de souscription	Oui	Le Comité de souscription a pour objet, par ligne d'activité (Auto, Home & Family, et Voyage), d'assurer la mise en œuvre de la stratégie et l'atteinte des objectifs financiers en examinant les opportunités et en résolvant les problèmes le cas échéant, en veillant à ce que les règles d'autorisation du Groupe et d'EA SA soient strictement suivies. Pour cela, il va examiner, discuter, autoriser et suivre le plan d'action de toutes les nouvelles activités et les renouvellements des contrats locaux et internationaux.
Comité des risques	Oui	Le Comité des risques a pour mission d'effectuer un examen régulier de la cartographie des risques et des indicateurs de suivi des risques, y compris non assurantiels (opérationnels, juridiques, de conformité, etc.) susceptibles d'avoir un impact financier pour EA SA.
Comité qualité des données	Oui	Le Comité qualité des données a pour objet d'examiner et de valider les méthodologies et d'évaluer et garantir le niveau de la qualité des données.
Comité d'investissement et de gestion des actifs et des passifs	Non	Le Comité d'investissement et de gestion des actifs et des passifs a pour objet de garantir les objectifs de revenus d'investissement, de suivre la performance des investissements, de prendre des mesures correctives en cas de besoin et de définir et de mettre en œuvre la stratégie d'investissement pour le périmètre français d'EASA et chacune de ses succursales.

Comité d'investissement projets	Non	Le Comité d'investissement projets a pour objet de valider les grands investissements et assurer une supervision de second niveau des projets correspondants.
Comité ligne de métier Voyage	Non	Le Comité ligne de métier Voyage définit la stratégie et les objectifs de cette ligne d'activité et fournit des plans d'action pour atteindre les objectifs.
Comité ligne de métier Auto	Non	Le Comité ligne de métier Auto définit la stratégie et les objectifs de cette ligne d'activité et fournit des plans d'action pour atteindre les objectifs.

B.1.4. SUIVI DES CHANGEMENTS SURVENUS

Depuis 2023, EASA dispose d'un comité exécutif propre composé, parmi d'autres, du Directeur Général et du Directeur Général Délégué de la société. Il garantit l'exécution et la réalisation de la stratégie d'Europ Assistance SA, en surveillant les performances de l'entreprise et la mise en œuvre de mesures appropriées (financières, opérationnelles, de capital, de risque, de personnel), examinant les progrès de la mise en œuvre de la stratégie et des initiatives stratégiques importantes, discutant les lacunes et identifiant les actions pour améliorer l'efficacité et l'efficience.

B.1.5. POLITIQUE DE REMUNERATION

A travers sa politique de rémunération, Europ Assistance SA cherche à motiver et conserver les personnes qui, par leurs compétences techniques et managériales et la diversité de leurs profils constituent un facteur essentiel de la réussite de l'entreprise.

Cette politique de rémunération reflète et soutient la stratégie et les valeurs de l'entreprise : être une société d'assistance qui crée de la valeur, garantit la durabilité de ses résultats, accorde de l'importance à ses collaborateurs et maintient ses engagements vis-à-vis de l'ensemble des parties prenantes.

Elle repose sur les principes suivants :

- **Équité et cohérence** de la rémunération par rapport aux responsabilités confiées et aux capacités démontrées ;
- **Alignement** avec la stratégie de l'entreprise et les objectifs définis ;
- **Compétitivité** vis-à-vis des tendances et des pratiques du marché ;
- **Valorisation du mérite et de la performance**, en termes de résultats, de comportements et de valeurs ;
- **Transparence et respect** des exigences réglementaires.

Au sein du groupe Europ Assistance, le système de rémunération consiste en une composante fixe, une, voire deux, composante(s) variable(s) (deux en cas de fonctions éligibles au plan pluriannuel d'actions gratuites du Groupe Generali) et divers avantages, structurés de manière équilibrée.

Chaque année la société effectue une revue de l'ensemble des rémunérations des salariés du groupe afin de garantir équilibre, équité et la compétitivité des packages de rémunération des salariés dans le but de créer un environnement stimulant et performant tant d'un point de vue individuel que collectif.

Le salaire fixe rémunère le poste occupé et les responsabilités attribuées, en prenant en compte l'expérience du titulaire et les compétences requises, mais aussi la qualité de la contribution à l'obtention des résultats.

Les avantages pour les salariés comprennent tout d'abord le bénéfice d'un système de participation et intéressement aux résultats de l'entreprise, une assurance complémentaire santé, un régime de prévoyance professionnel, la possibilité pour les cadres dirigeants de bénéficier d'un véhicule de fonction.

La société effectue de manière régulière des études de marché via un prestataire extérieur indépendant afin de vérifier la compétitivité de ses packages de rémunération avec ses concurrents. Sur la base de cette analyse l'entreprise propose une rémunération, comprise entre le quartile médian et le quartile supérieur du marché de référence.

COMPOSITION DE LA REMUNERATION DES DIRIGEANTS

La rémunération variable est définie afin d'encourager les dirigeants à atteindre les objectifs définis en créant un lien direct entre l'incitation financière et les objectifs quantitatifs et qualitatifs déterminés au niveau de l'entreprise, d'une activité/ fonction, et au niveau individuel.

Elle est notamment, pour une liste restreinte de dirigeants, composée d'un plan pluriannuel d'actions gratuites du Groupe Generali (soumis à l'approbation des actionnaires du Groupe), avec les caractéristiques suivantes :

- Le plan est versé au terme d'une période totale de six ans, il est conditionné à des critères de performance définis par le conseil d'administration d'Assicurazioni Generali et sous réserve qu'un niveau minimum de ratio de solvabilité économique ait été atteint ;
- Le plan est basé sur un cycle de performance de trois ans auquel s'ajoute une période de conservation obligatoire des actions attribuées.

REMUNERATION VARIABLE DES COLLABORATEURS

La rémunération variable est liée à la réalisation d'objectifs collectifs et individuels qui sont formalisés, mesurables, et dépendent des résultats économiques, financiers, opérationnels et de la gestion des risques. Ces objectifs sont évalués non seulement par rapport à la réalisation des objectifs quantitatifs, mais également par rapport aux pratiques et comportements mis en œuvre pour atteindre ces objectifs, et au fait qu'ils soient cohérents ou non avec les valeurs d'Europ Assistance SA.

INTERESSEMENT ET PARTICIPATION

L'intéressement et la participation correspondent au système de prime annuelle obtenu en fonction :

- Des résultats financiers de la société ;
- D'indicateurs économiques spécifiques pour une, deux ou trois années considérées (intéressement).

POLITIQUE DE REMUNERATION APPLICABLE AUX RESPONSABLES DES FONCTIONS CLES

Le système de rémunération applicable aux responsables des fonctions clés consiste en une composante fixe et une, voire deux, composante(s) variable(s) (deux en cas de fonctions éligibles au plan pluriannuel d'actions gratuites du Groupe Generali) ainsi que des avantages sociaux décrits précédemment.

La composante fixe est établie en fonction du niveau de responsabilité attribué, et est adaptée de façon à garantir l'indépendance et l'autonomie exigées pour ces postes.

Afin de respecter les exigences réglementaires et d'encourager les responsables des fonctions clés (Audit Interne, Gestion des Risques, Conformité et Actuariat) à mieux exercer leurs obligations, un système de rémunération variable spécifique a été mis en place. La composante variable est exclusivement liée à l'efficacité et à la qualité des contrôles. Elle exclut tout objectifs liés à la performance financière de l'entreprise.

B.1.6. TRANSACTIONS

Aucune transaction importante à des conditions hors-marché n'a été conclue au cours de l'exercice 2023 avec des actionnaires, des personnes exerçant une influence notable sur l'entreprise ou des membres de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle.

B.2. EXIGENCES DE COMPETENCES ET D'HONORABILITE

Une politique de compétence et d'honorabilité, qui a été adoptée par le Conseil d'administration en 2023, définit les normes minimums en termes d'aptitude et de bienséance pour l'ensemble du personnel concerné.

Elle précise également le contenu minimum de la procédure d'évaluation de l'aptitude et de l'intégrité du personnel concerné, et contient une description des situations qui entraînent une réévaluation des exigences susmentionnées.

La politique de compétence et d'honorabilité est révisée régulièrement, afin de garantir qu'elle reflète les futures modifications et évolutions pouvant intervenir dans la législation applicable, sur le marché et dans les meilleures pratiques, et qu'elle prenne en compte les évolutions de l'environnement de la société.

EXIGENCES ET EVALUATION DE LA COMPETENCE

S'agissant des membres des organes d'administration, le Conseil d'Administration dispose collectivement d'une expérience et de connaissances appropriées, au moins à propos du marché, de la stratégie et du modèle commercial, du système de gestion, de l'analyse financière et actuarielle, du cadre législatif et des exigences réglementaires.

L'organe d'administration et les titulaires des fonctions clés doivent prendre des décisions collectives sur la base de la contribution de chaque membre. Les membres (pris individuellement) n'ont pas besoin de disposer de connaissances et de compétences approfondies, ou d'une solide expérience dans tous les domaines d'activité de l'entreprise. Cependant, les connaissances, les compétences et l'expérience collectives doivent garantir une gestion saine et prudente de l'entreprise.

L'aptitude des titulaires des personnels clés est évaluée tant d'un point de vue individuel (en tenant compte de la contribution de chaque membre à la décision collective) que collectif.

L'évaluation doit démontrer que les connaissances individuelles et collectives sont maintenues à un niveau adéquat en permanence.

L'évaluation du respect des exigences en matière de compétences est effectuée par l'organe d'administration lui-même :

- Lors de l'une des premières réunions qui suivent sa nomination ;
- Au moins une fois par an ;
- Dès qu'un changement de composition de l'organe d'administration et de supervision a lieu pour quelque raison que ce soit (y compris, sans s'y limiter, en cas de remplacement de l'un des membres).

Lors de l'évaluation des connaissances, des compétences et de l'expérience requises pour pouvoir occuper un poste particulier au sein de l'entreprise, les qualifications et l'expérience des titulaires sont prises en compte comme un facteur pertinent.

Lorsque les candidats sont proposés, conformément au processus défini dans la politique de nomination, de délégation des pouvoirs et de rémunération, l'évaluation est effectuée par la personne qui a le pouvoir de le nommer, par la Direction des Ressources Humaines de Europ Assistance Holding SAS mais également par le responsable de la fonction au niveau du Groupe Generali (responsable fonctionnel).

S'agissant des responsables des fonctions-clés de contrôle, elles doivent disposer des qualifications, des connaissances et de l'expérience professionnelle appropriées et adéquates rappelées dans les politiques correspondantes (Gestion des Risques, Conformité, Actuariat, Audit Interne).

L'évaluation du respect de ces exigences par les responsables des fonctions clés est effectuée par l'organe d'administration et de supervision de l'entreprise et par les dirigeants chargés de la nomination du responsable.

En outre, la notification à l'ACPR des personnes en charge des fonctions-clés de contrôle au niveau d'Europ Assistance SA a donné lieu à la production d'un dossier individuel comprenant notamment :

- CV ;
- Extrait de casier judiciaire ;
- Déclaration de non-condamnation strictement conforme aux exigences de l'ACPR.

DECLARATION DE COMPETENCE ET D'HONORABILITE

La Direction des Ressources Humaines exige une déclaration écrite, au moins une fois par an, des titulaires confirmant qu'ils s'engagent à respecter les normes actuelles de compétence et d'honorabilité, et à signaler immédiatement aux Ressources Humaines tout événement significatif et pertinent à cet égard.

Ainsi, chaque personne en charge d'une fonction clé a procédé à une auto-évaluation de ses compétences et de son honorabilité, par la fourniture de son CV et la production d'un extrait de casier judiciaire.

MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration d'Europ Assistance SA dispose collectivement d'une expérience et de connaissances appropriées, en fonction du secteur spécifique dans lequel il intervient, au moins à propos :

- Du marché sur lequel est présente l'entreprise ;
- De la stratégie et du modèle commercial ;
- Du système de gestion (management, gestion des risques et gouvernance) ;
- De l'analyse actuarielle et financière ;
- Du cadre législatif et des exigences réglementaires.

La connaissance du marché suppose de connaître et comprendre le contexte commercial et économique dans lequel évolue l'entreprise et avoir conscience des besoins des clients.

La connaissance de la stratégie et du modèle commercial suppose une compréhension détaillée de cette même stratégie et de ce même modèle.

La connaissance du management et de la gouvernance d'une entreprise suppose la compréhension des risques auxquels cette dernière s'expose et sa capacité à y faire face. Il s'agit également d'être en mesure d'évaluer la capacité de l'entreprise à assurer une bonne gestion, des contrôles efficaces et être en mesure de mettre en œuvre les changements, si nécessaire.

L'analyse actuarielle et financière repose sur la capacité à interpréter les informations actuarielles et financières de l'entreprise, identifier et évaluer les principaux problèmes, et prendre les mesures qui s'imposent (y compris mettre en place les contrôles appropriés) sur la base de ces informations.

La connaissance du cadre législatif et des exigences réglementaires suppose de connaître et comprendre le cadre normatif dans lequel s'inscrit l'entreprise et être en mesure de s'adapter aux évolutions de la réglementation.

RESPONSABLES DES FONCTIONS CLES

Les exigences propres aux fonctions clés sont rappelées dans les politiques Groupe suivantes :

- Politique Groupe d'Audit Interne ;
- Politique Groupe de Gestion des Risques ;
- Politique Groupe sur le Système de Gestion de la Vérification de la Conformité ;
- Politique Groupe de la Fonction Actuarielle.

Le respect de ces exigences ainsi que les qualifications, les connaissances et l'expérience des responsables des fonctions clés sont vérifiés avant à la nomination des titulaires et examinés annuellement par le Conseil d'Administration.

EVALUATION

Le respect des exigences de compétence et d'honorabilité doit être évalué périodiquement, au moins une fois par an.

Le respect des exigences de compétence tient compte des obligations et des responsabilités respectivement attribuées au personnel concerné. L'évaluation des exigences de compétence est répétée à chaque fois qu'une personne est nommée à un autre poste, avec des responsabilités différentes.

Le respect des exigences d'honorabilité est réévalué à chaque fois qu'il y a raison de penser qu'un fait et/ou une circonstance qui entraîne un non-respect desdites exigences s'est produit(e), même si cela n'a pas été communiqué par le personnel concerné.

Ainsi, chaque personne en charge d'une fonction clé fait l'objet d'une revue de ses compétences et de son honorabilité (CV, extrait casier judiciaire, évaluation RH) lors de son recrutement puis de ses évaluations annuelles.

B.3. SYSTEME DE GESTION DES RISQUES, Y COMPRIS L'EVALUATION INTERNE DES RISQUES DES LA SOLVABILITE

B.3.1. DESCRIPTION DU SYSTEME DE GESTION DES RISQUES ET DE CONTROLE INTERNE

Conformément aux exigences du régime Solvabilité 2 et de la réglementation en vigueur, Europ Assistance SA a mis en place un système de gestion des risques et de contrôle interne. Les principes fondamentaux de ce système sont décrits dans les directives sur le *System of Governance* du Groupe Generali, dont la dernière version a été approuvée en décembre 2023 par le Conseil d'Administration d'Europ Assistance SA et qui constitue le socle de toutes les politiques et procédures relatives à la gestion des risques.

En application de ces principes, le système de gestion des risques et de contrôle interne d'Europ Assistance SA s'appuie sur :

- la définition des rôles et responsabilités dans le système de contrôle interne et de gestion des risques ;
- l'intégration des quatre fonctions-clés de contrôle (Gestion des Risques, Actuariat, Audit Interne et Conformité) dans la gouvernance de la société ;
- l'existence de politiques, processus et procédures formalisées, visant à identifier, mesurer, et piloter de manière continue les principaux risques auxquels la société est exposée.
-

GOVERNANCE

Tel qu'indiqué dans les directives sur le *System of Governance*, la gouvernance s'articule autour des éléments suivants :

- la définition claire du rôle et des responsabilités des différentes parties prenantes au *Système de Gouvernance*, et notamment du Conseil d'Administration et de ses comités, de la Direction Effective et des fonctions de contrôle clés ;
- une politique de gestion des risques, incluant la définition des activités de contrôle ;
- la définition des modalités de pilotage des risques et du reporting associé.

Les rôles et responsabilités du Conseil d'Administration, de la Direction Effective, des Responsables opérationnels (*Risk Owners*) et des fonctions clés de contrôle sont décrits ci-dessous :

- le Conseil d'Administration définit les principes du système de contrôle et de gestion des risques et évalue leur adéquation, leur efficacité et leur fonctionnement au moins une fois par an. Il définit également l'organisation de la société, nomme les responsables des fonctions clés de contrôle, et adopte les politiques de gestion des risques. Il approuve également les résultats de l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (*Own Risk and Solvency Assessment - ORSA*) et sur cette base, définit et met à jour l'appétence au risque de la société et les limites de tolérance correspondantes ;
- la Direction Effective, avec le soutien du Comité des Risques au niveau manageriel, est ainsi responsable de la mise en œuvre de la stratégie de gestion des risques, déploie le système de contrôle interne et s'assure qu'il est adapté et effectif ;
- les Responsables opérationnels (*Risk Owners*) sont directement responsables de la gestion des risques associés à leurs activités propres. Ces responsables fournissent aux dirigeants, par l'intermédiaire des comités opérationnels, toutes les informations nécessaires au bon suivi des risques et à la prise de décision.

Les fonctions clés de contrôle exercent les responsabilités suivantes :

- la fonction Gestion des Risques assiste le Conseil d'Administration et les dirigeants dans l'évaluation de l'efficacité du système de gestion des risques ;
- la fonction Conformité applique la politique sur le Système de Gestion de la Vérification de la Conformité du Groupe Generali telle qu'approuvée par Europ Assistance SA (mise en œuvre des procédures, veille juridique et réglementaire, évaluation des risques de conformité, proposition de solutions et de programmes de formation) ;
- la fonction Actuarielle coordonne le calcul des provisions techniques et valide leur adaptation aux méthodologies, modèles et hypothèses sous-jacents, vérifie la qualité des données concernées et exprime un avis sur la politique générale de souscription et de réassurance ;
- la fonction Audit Interne s'assure de la pertinence et de l'efficacité du dispositif de contrôle interne et de gestion des risques.

Chaque fonction de contrôle clé doit tenir informés les responsables opérationnels, la Direction Effective et le Conseil d'Administration de l'évolution du profil de risque de la société, de l'apparition de risques significatifs et leur évaluation, ainsi que des éventuels dépassements des limites de risque.

Conformément à la Directive Solvabilité 2, Europ Assistance SA réalise son évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA) au moins une fois par an, et qui représente le principal processus de reporting des risques, coordonné par la fonction Gestion des Risques.

Description de la fonction Gestion des Risques

La fonction Gestion des Risques est une fonction de contrôle dont le contenu des missions est réglementé. Le Groupe Generali décrit les obligations, le périmètre d'action et les méthodologies de la fonction Gestion des Risques dans la politique *Risk Management* dont la dernière version a été approuvée par le Conseil d'Administration d'Europ Assistance SA le 30 novembre 2023.

La fonction Gestion des Risques, élément essentiel du dispositif de contrôle interne et de gestion des risques, joue le rôle de seconde ligne de défense, conformément aux préconisations des directives sur le *System of Governance*.

La fonction Gestion des Risques garantit le correct déploiement du système de gestion des risques conformément :

- à la Directive Solvabilité 2 ;
- aux autres stipulations légales et réglementaires ;
- aux orientations prises par le Conseil d'administration et les préconisations de la politique de Gestion des Risques.

La fonction Gestion des Risques apporte son concours au Conseil d'Administration et aux dirigeants dans la définition des stratégies et des outils de gestion des risques pour identifier, piloter, gérer et mesurer les risques. Elle fournit également les informations nécessaires à l'évaluation de la pertinence générale du système de gestion des risques, par un système de reporting adapté.

La fonction Gestion des Risques est responsable de la remontée auprès du Conseil d'Administration des risques identifiés comme potentiellement significatifs. La fonction Gestion des Risques doit également remonter, de sa propre initiative ou en réponse aux demandes du Conseil d'Administration, les autres zones de risque.

La fonction Gestion des Risques a la responsabilité :

- d'assister le Conseil d'Administration et les autres fonctions dans la mise en œuvre du système de gestion des risques ;
- de piloter le système de gestion des risques et le déploiement de la Politique de Gestion des Risques au niveau d'Europ Assistance SA;
- de piloter le profil général de risque de l'entité légale et fournir le reporting défini dans le cadre de l'appétence aux risques d'Europ Assistance SA, comprenant les cas de dépassement de limites de tolérance ;
- de coordonner les reportings détaillés sur l'évaluation et l'exposition au risque, notamment, coordonner la préparation du rapport ORSA, suivant le processus défini dans la Politique de Gestion des Risques ;

- de conseiller le Conseil d'Administration en matière de gestion des risques, de questions stratégiques, de fusions / acquisitions et de projets d'investissement majeurs ainsi que, de manière plus générale, de promouvoir la gestion des risques pour qu'elle soit étroitement liée au processus de décision ;
- d'identifier et évaluer les risques émergents, en tant que partie prenante au processus d'identification des risques ;
- d'identifier et évaluer les risques à court terme, en tant que partie prenante du processus budgétaire, susceptibles d'avoir un impact négatif sur le compte des résultats d'Europ Assistance SA.

Indépendance de la fonction Gestion des Risques

Le responsable de la fonction clé Gestion des Risques (*Chief Risk Officer - CRO*) possède un accès direct au Conseil d'Administration d'Europ Assistance SA lui permettant d'informer de sa propre initiative les membres en cas de besoin.

CLASSIFICATION DES RISQUES

Europ Assistance SA est exposé à plusieurs catégories de risques qui sont liées à son activité : risque de souscription, risque de marché, risque de crédit, risques opérationnels, risque de liquidité, risque stratégique, risque de réputation et risques émergents.

Ces risques sont catégorisés selon le référentiel du Groupe Generali, lui-même basé sur celui de la Directive Solvabilité 2 qui guide les exigences réglementaires en matière de solvabilité (*Solvency Capital Requirement – SCR*).

La cartographie de ces risques se présente comme ci-dessous :

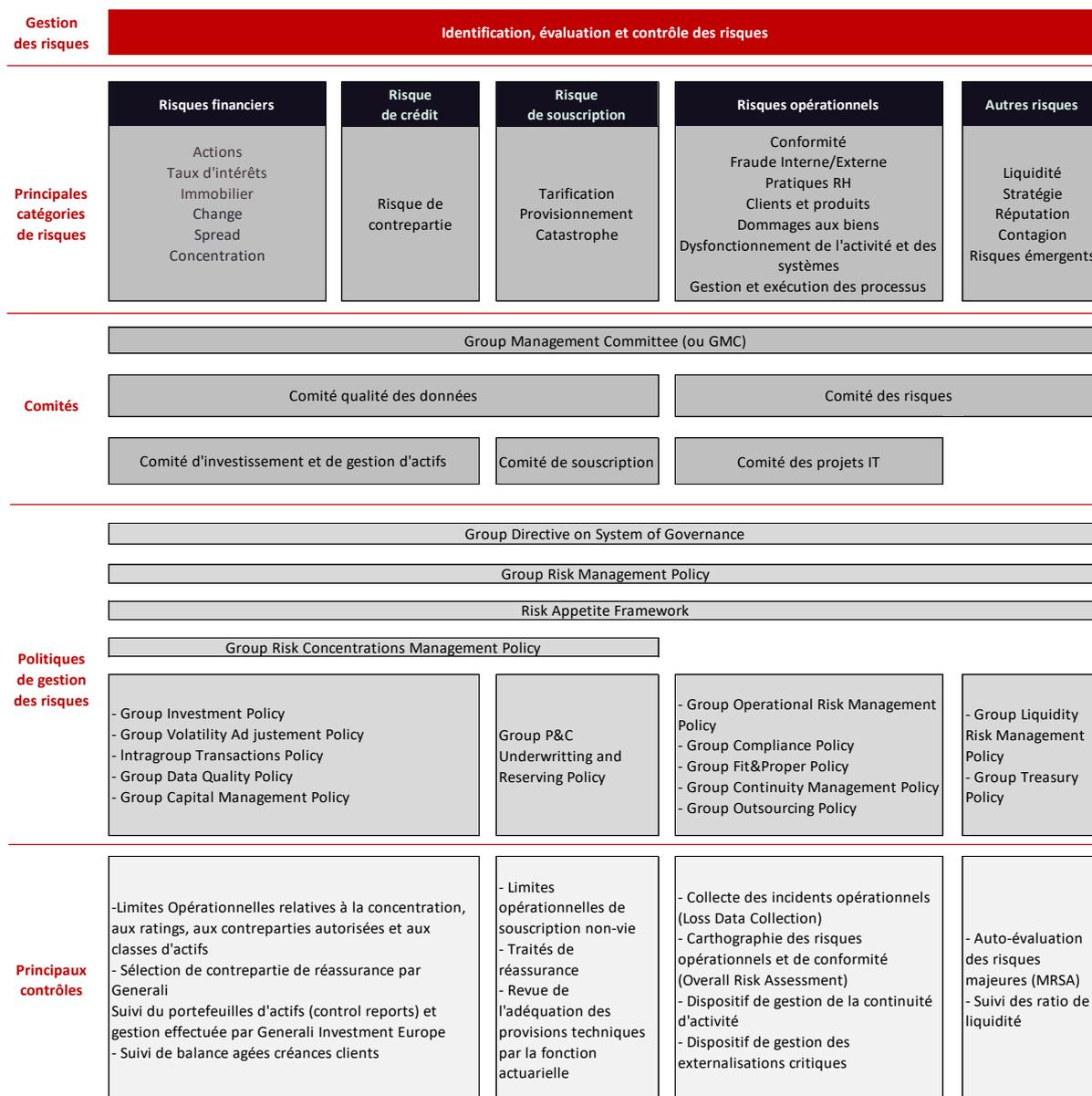
Risques couverts par la Formule Standard				
Risques Financiers	Risques de Crédit	Risques Assurance Non-Vie	Risques Opérationnels	Risques hors Pilier I
Taux d'intérêt	Risque de contrepartie	Tarifification	Conformité	Liquidité
Actions		Provisionnement	Fraude interne	Stratégie
Immobilier		Catastrophe	Fraude externe	Réputation
Change			Pratiques RH	Contagion
Spread			Clients & produits	Emergents
Concentration			Dommage aux biens	
			Dysfonctionnement de l'activité et des systèmes	
			Gestion et exécution des processus	

Cette classification comprend des risques quantifiés (risque de souscription, risque de marché, risque de crédit, risque opérationnel) et des risques non quantifiés (risque de liquidité, risque stratégique, risque de réputation, risque de contagion, risques émergents). Europ Assistance SA a développé des procédures d'identification et de suivi des risques non compris dans le calcul de la formule standard.

Toutes les politiques, procédures et méthodologies d'identification, d'évaluation et de pilotage des risques sont structurées suivant cette classification.

POLITIQUES ET PROCEDURES DE GESTION DES RISQUES

Le tableau ci-dessous présente une vue synthétique des principales politiques et procédures utilisées par Europ Assistance SA pour gérer ses principales catégories de risques, ainsi que les principaux outils d'atténuation des risques correspondants :



CADRE D'APPETANCE AU RISQUE

Limites de risques

Europ Assistance SA intègre son appétence au risque dans son processus de décision via la définition d'un ratio de solvabilité cible minimum, et ce afin de :

- Détenir des fonds propres suffisants pour compenser des pertes inattendues ;
- Définir des limites quantitatives pouvant être suivies et pilotées et correspondant à l'appétence au risque global de la société ;
- Servir de cadre de référence pour évaluer l'impact en capital des décisions stratégiques significatives.

L'appétence au risque est donc définie par la mise en place de limites de tolérance quant à l'évolution du ratio de solvabilité. Ces limites sont revues et mises à jour au moins une fois par an, et déclinées en « soft limit » (130%) ou « hard limit » (110%). Le Conseil d'Administration a la responsabilité de les valider, ce qui a été fait le 13 février 2024.

Pilotage et processus d'escalade

Le respect de ces limites est assuré par l'existence de mécanismes de pilotage et de reporting. Selon la gravité du dépassement des seuils autorisés, plusieurs processus d'escalade sont prévus afin d'informer le Conseil d'Administration dans un délai raisonnable mais aussi pour l'impliquer dans la définition d'un plan de remédiation le cas échéant.

B.3.2. IDENTIFICATION DES RISQUES

Dans le cadre de son activité, la fonction Gestion des Risques réalise, au moins une fois par an, plusieurs exercices permettant à Europ Assistance SA de déterminer une cartographie des principaux risques pouvant affecter la bonne réalisation de son plan stratégique. Ces exercices sont effectués par chacune des succursales d'Europ Assistance SA, sous l'impulsion des Risk Managers locaux, de sorte à établir une cartographie des risques locaux de chaque entité, une version consolidée étant ensuite préparée par la fonction Risques centrale EA SA afin d'être partagée et validée en Comité des Risques EA SA.

Ces différents exercices incluent entre autres :

- Une évaluation en vision Top Down par les membres du Senior Management des 10 principaux risques auxquels chaque entité doit faire face (exercice « MRSA »),
- Une évaluation en vision Bottom Up des principaux risques opérationnels et de conformité (exercice « ORA »),
- Une évaluation des principaux risques informatiques, y compris ceux liés à la sécurité (exercice « DRM »)

Outre ces approches coordonnées par la fonction Gestion des Risques, de nombreuses autres activités menées par d'autres fonctions peuvent contribuer à l'identification de risques : les travaux de la fonction actuarielle, de l'audit interne, de la fonction conformité, les travaux de qualité des données etc.. L'ensemble de ces informations sont partagées entre les différentes fonctions de contrôle, de sorte que la vision de l'ensemble des principaux risques identifiés dans l'entreprise soit connue de tous.

Un propriétaire est identifié pour chaque risque et le cas échéant, des plans d'action et d'amélioration de la maîtrise du risque sont définis, et leur implémentation suivie périodiquement.

Les travaux d'identification et de suivi des risques couvrent les horizons de temps suivants :

- Tous les risques significatifs auxquels l'entité est exposée à un horizon d'un an (qu'ils soient quantifiés ou non par la formule standard) ;
- Les risques susceptibles de survenir à horizon du plan stratégique et pouvant menacer l'atteinte des objectifs (horizon à 3 ans) ;
- Les risques émergents, pouvant survenir à plus long terme, incluant ceux liés au changement climatique.

Les résultats de la campagne 2023 ont été partagés et validés par les différents Comités Risques locaux des succursales d'Europ Assistance SA, dont voici la synthèse :

- En tant que société d'assurance ayant pleinement intégré la digitalisation dans ses activités, Europ Assistance SA s'expose à des risques informatiques et de sécurité. La société a implémenté des procédures de sécurités robustes, appuyées par des équipes dédiées et le recours à des prestataires spécialisés, mais l'omniprésence de l'informatique dans les processus d'une société d'assurance fait que ce risque demeure un objet d'attention et de reporting.
- En raison de son modèle économique d'intermédiation (B2B,B2B2C et B2C), les succursales d'Europ Assistance SA peuvent avoir en portefeuilles certains contrats représentant une part significative de leur chiffre d'affaires. La perte ou le gain de certains de ces contrats pourrait avoir un impact significatif sur le chiffre d'affaires de ses succursales et donc sur Europ Assistance SA. Dans le cadre de son plan stratégique, la société entend donc poursuivre la croissance de ses activités et leur diversification.
- L'environnement macro-économique a connu des bouleversements importants depuis deux ans, avec une reprise significative de l'inflation d'une part, et la remontée des taux d'intérêts décidée par les banques centrales en réponse à ces tendances inflationnistes. En tant que société d'assurance, Europ Assistance SA est exposée d'une part aux impacts de la remontée des taux sur son portefeuille d'investissement, et d'autre part à la hausse des coûts de certaines des prestations qu'elle peut être

amenée à rendre (notamment dans en assistance automobile). La société a développé une cellule dédiée au suivi des impacts de l'inflation, et a mis en œuvre des actions de revalorisation tarifaire et de maîtrise des coûts de sorte à contenir les impacts de l'inflation sur ses résultats financiers. La situation reste suivie attentivement par les instances de gouvernance d'EA SA.

- Le secteur de l'assurance évolue dans un environnement règlementaire en évolution continue, d'autant plus concernant Europ Assistance SA que la société possède des succursales dans plusieurs pays européens. Le coût de déploiement associé aux réglementations actuelles (DDA, RGPD, IFRS17, etc.), à venir (DORA) mais également aux exigences des partenaires commerciaux et des clients finaux, demeure un sujet d'attention pour la société.

B.3.3. EVALUATION DES RISQUES

OWN RISK AND SOLVENCY ASSESSMENT (ORSA)

L'objectif général de l'ORSA est de s'assurer que la société évalue correctement tous les risques liés à ses activités, et notamment sa capacité à couvrir ses exigences règlementaires en capital, y compris de manière prospective à l'horizon de son plan stratégique.

Plus spécifiquement, les objectifs recherchés à travers le processus ORSA sont :

- Évaluer, au moins annuellement, le profil de risque de la société, et ce à la fois à un horizon d'un an et à celui de son plan stratégique. Cette évaluation doit couvrir l'ensemble des risques de la société, et pas uniquement ceux modélisés via la formule standard ;
- S'assurer que le niveau de capital global est conforme aux exigences de capital et au niveau de provisions techniques nécessaire ;
- Permettre l'intégration de la vision risques dans les processus de gestion économique et financier de la société ;
- Développer une compréhension commune des risques, intégrée au système de gouvernance et communiquée au Conseil d'Administration.

L'ORSA est un exercice mené suivant deux approches complémentaires :

- L'approche quantitative, basée sur le calcul du ratio de solvabilité ;
- L'approche qualitative, basée sur la méthodologie MRSA établie par le Groupe Generali et intégrée à l'ORSA.

L'ORSA est réalisé au moins une fois par an, sur la base des données financières de l'année n-1. Le processus implique la Direction Effective, les Responsables opérationnels et les Responsables des fonctions-clés de contrôle. Les conclusions servent de base aux décisions stratégiques et à la gestion des besoins en capital, et font l'objet d'un rapport ORSA destiné au Conseil d'Administration pour approbation avant communication au Régulateur.

Des exercices ORSA exceptionnels peuvent être réalisés si le profil de risque de la société change de manière significative en dehors du calendrier annuel de réalisation de l'ORSA. Ces changements significatifs peuvent résulter de :

- Décisions internes telles acquisitions ou cessions majeures, changements du système de gouvernance, intervention sur une nouvelle branche d'assurance, changement de la structure de tarification, etc. ;
- Facteurs externes, tels crise financière, crise systémique, catastrophe avec impact sur la sinistralité, changement significatif du cadre légal et règlementaire, etc.

GESTION DU CAPITAL

La gestion du capital et la gestion des risques sont des processus fortement intégrés. Le processus ORSA expose comment la projection du niveau de capital et l'évaluation prospective du profil de risque contribuent au planning stratégique et à la gestion du capital.

Le rapport ORSA permet également de vérifier l'adéquation et la qualité des fonds propres éligibles pour couvrir les besoins globaux de capital, conformément aux hypothèses du plan de gestion du capital.

Afin de s'assurer que la vision risques soit intégrée au processus de planification budgétaire et économique, la fonction gestion des risques participe au processus de planification stratégique (budget, plan).

B.3.4. POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

La stratégie d'investissement du portefeuille d'actifs financiers d'Europ Assistance SA est fixée dans le cadre du comité d'investissement et de gestion des actifs du groupe Europ Assistance qui se réunit deux fois par an.

Cette stratégie d'investissement se traduit par la définition d'une allocation stratégique des actifs pour le portefeuille d'investissements d'EA SA qui respecte les objectifs et les limites d'investissement définis par le département des risques d'Europ Assistance SA et du groupe Generali qui en assurent un suivi constant. Le conseil d'administration d'Europ Assistance SA valide chaque année l'allocation stratégique des actifs.

L'allocation stratégique des actifs est communiquée à la société de gestion d'actifs en charge de la gestion des actifs financiers d'Europ Assistance SA, Generali Asset Management (GeAM) qui en assure sa mise en œuvre dans le cadre d'un mandat de gestion dédié.

La gestion des investissements est conforme aux principes de la « personne prudente ». A ce titre, les investissements sont réalisés sur des instruments dont les risques sont identifiés, mesurés, suivis, gérés, contrôlés et déclarés de manière adéquate.

La définition de la stratégie et la supervision de la mise en place sont suivies par une instance de gouvernance, le Comité d'investissement et de gestion des actifs d'Europ Assistance.

Des limites d'investissement avec des marges de tolérance sont fixées par le Groupe Generali et font l'objet d'un suivi mensuel. Les dépassements de limites constatés font l'objet d'une demande d'addendum ou de dispense au Groupe Generali.

Le processus de gestion d'adossement entre les actifs et les passifs de la société ainsi que la définition d'une allocation stratégique des actifs sont les premiers éléments de la chaîne de valeur de la gestion des investissements. Le but de ce processus est de définir et d'adapter chaque fois que nécessaire l'allocation stratégique d'actifs pour maximiser la création de valeur en tenant compte des éléments tels que :

- Le capital disponible et les fonds propres exigés mesurés avec les règles de solvabilité en vigueur qui se basent sur le bilan économique ;
- L'adéquation entre les actifs et passifs concernant les cash-flows, la duration et l'exposition au risque de change.

L'allocation stratégique d'actifs est définie sur un horizon d'un an en se basant sur des métriques de risque et de rendement à l'horizon de la duration cible du portefeuille. Pour l'évaluation des risques de contreparties, de spread de crédit, GeAM a recours aux principales agences de rating et utilise la règle de la seconde meilleure note.

Depuis 2023, les décisions d'allocation stratégique d'actifs sont formalisées dans un unique mandat de gestion des investissements qui lie Europ Assistance SA à la société de gestion d'actifs GeAM.

Pour la mise en œuvre de l'allocation stratégique d'actifs, GeAM sélectionne les différents titres et les valeurs qui composent le portefeuille d'actifs financiers. Le mandat de gestion des investissements fait l'objet d'un suivi via un reporting mensuel détaillé préparé par GeAM. Ce reporting permet notamment de s'assurer du respect de l'allocation stratégique mais aussi du respect des limites et des marges de tolérance telles que définies dans le mandat de gestion des investissements. En cas de dépassement, GeAM informe directement le département des investissements et le département des risques d'Europ Assistance SA pour décider des actions correctives à mener ainsi que les délais de leurs mises en œuvre.

B.4. SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE

B.4.1. DESCRIPTION DU SYSTEME DE CONTROLE INTERNE

Le système de contrôle interne d'Europ Assistance SA est en ligne avec les principes décrits dans la politique *Group Directives on System of Governance*. Cette politique donne des principes à suivre en matière de documentation à adopter, d'organisation des processus comptables, et de structure organisationnelle à mettre en place dans le but d'identifier, mesurer, gérer et surveiller les principaux risques de la société.

Ainsi, le système de contrôle interne est fondé sur l'existence de trois lignes de défense présentées ci-dessous :

3^{ème} Ligne de défense – Contrôle périodique

La fonction d'Audit Interne est en charge d'évaluer l'adéquation et l'efficacité du système de contrôle interne.



2^{ème} Ligne de défense – Contrôle permanent

La fonction de Gestion des Risques, Actuarielle et de Conformité s'assurent de l'efficacité des activités de contrôle de la première ligne de défense.



1^{ère} Ligne de défense – Contrôle opérationnel

Les responsables opérationnels (Risk Owners) endossent la responsabilité des risques se trouvant dans leur périmètre et doivent les gérer en mettant en place des contrôles appropriés. Ces mêmes responsables doivent fournir aux Dirigeants les informations nécessaires à la définition de la documentation, des méthodes et des outils relatifs à la gestion et au contrôle de ces risques, tout en assurant le déploiement et la pertinence dans la durée. Ces activités de contrôle font partie de l'activité au quotidien.



En complément de la mise en œuvre des trois lignes de défense, le système de contrôle interne d'Europ Assistance SA est fondé sur quatre piliers :

- L'existence d'un environnement de contrôle interne ;
- Des activités de contrôle interne ;
- Une culture de contrôle interne ;
- Des procédures de suivi et de reporting.

L'environnement de contrôle interne

L'environnement de contrôle interne constitue le socle de tous les autres éléments constitutifs du contrôle interne, par la discipline et la structure qu'il fournit. Il énonce notamment des principes à suivre en matière d'intégrité, de valeurs éthiques, de développement des compétences des collaborateurs, mais aussi la manière dont les rôles et les responsabilités sont confiés, ou encore, la mise en place de l'organisation et de la gouvernance.

Au sein d'Europ Assistance SA, ceci se traduit par le déploiement :

- D'un Code de Conduite couvrant l'intégrité, les valeurs éthiques, la philosophie du management, la mise en place de l'organisation et de la gouvernance, etc. ;
- D'un système formalisant les délégations de pouvoirs ;
- De politiques de Ressources Humaines & de Rémunération.

Les activités de contrôle interne

Europ Assistance SA s'assure que les directives managériales sont effectivement appliquées, notamment par la mise en place d'activités de contrôle appropriées avec une attention particulière portée aux activités d'investissement et les activités externalisées.

Les activités de contrôle existent dans toute l'organisation, à tous les niveaux et au sein de toutes les fonctions opérationnelles. Les activités de contrôle incluent les activités d'approbation, d'autorisation, de vérification, de réconciliation, de revue de performance opérationnelle, et de sécurisation des actifs. Le dispositif de contrôle doit être proportionnel aux risques découlant des activités et des processus sous contrôle.

Les obligations et responsabilités sont clairement attribuées, séparées, coordonnées et sont clairement retranscrites dans la mise en œuvre des rôles et des tâches de chacun. Cela permet de s'assurer que les principales obligations sont couvertes et que tout chevauchement de responsabilités soit évité. Par ailleurs, la coopération entre les collaborateurs est fortement encouragée. Enfin, des pouvoirs de délégations sont formalisés pour toute décision importante requérant la validation par deux responsables a minima avant sa mise en œuvre effective.

Europ Assistance SA prend toutes les mesures raisonnables pour assurer la continuité et la performance constante de ses activités. Des modes dégradés ont été définis pour faire face aux risques matériels dans les zones où Europ Assistance SA se considère comme vulnérable. Le but d'un plan d'action en mode dégradé est de permettre à Europ Assistance SA de poursuivre son activité à un niveau minimum pour protéger les individus et les actifs significatifs. Les plans d'action en mode dégradé sont revus, mis à jour et testés régulièrement.

- Les principaux risques opérationnels susceptibles d'impacter les processus clés ont été identifiés, de même que les contrôles correspondants et les autres facteurs d'atténuation des risques. Ceci permet de réaliser une évaluation inhérente et résiduelle pour chacun de ces risques, qui est régulièrement mise à jour au travers du travail de la fonction Gestion des Risques. Les actions d'atténuation potentielles des risques identifiés à l'issue de l'évaluation sont régulièrement suivies par le Comité des Risques.
- Ce dispositif est complété par un exercice d'évaluation qualitatif permettant l'identification des principaux risques opérationnels qui pourraient affecter la stratégie et l'atteinte des objectifs, mais aussi par un processus de gestion des incidents opérationnels, selon lequel tous les incidents sont collectés et analysés trimestriellement par la fonction Gestion des Risques. Ces deux dispositifs ont pour finalité commune d'évaluer et d'identifier les actions d'atténuation de ces risques afin de les ramener au niveau de risque souhaité par Europ Assistance SA.

Culture de contrôle interne

La fiabilité du système de contrôle interne est conditionnée à la définition précise des rôles et responsabilités et à leur communication aux personnes concernées. Afin de s'assurer que tous les collaborateurs sont informés de leur rôle dans le système de contrôle interne, Europ Assistance SA s'appuie sur un ensemble de règles internes (Code de Conduite, etc.) et de processus opérationnels formalisés mentionnés ci-dessus.

Par ailleurs, ces règles et processus sont énoncés dans un cadre documentaire qui est structuré et validé de la manière suivante :

- Les politiques Groupe sont approuvées par le Conseil d'Administration d'Europ Assistance SA ;
- Les lignes directrices (guidelines) sont approuvées par le Directeur Général et/ou les Responsables opérationnels (Risk Owners) ;
- Les règles et procédures opérationnelles sont validées par des instances ad hoc.

Procédures de suivi et de reporting

Les résultats des activités de contrôle interne, et de façon plus générale le suivi des principaux risques, sont centralisés par la fonction Gestion des Risques. Celle-ci partage l'information avec l'ensemble des interlocuteurs concernés, à la fois en interne via le Comité des Risques et le processus ORSA, et également vis-à-vis du Groupe Generali.

B.4.2. CONFORMITE

La toute dernière version de la politique relative au système de gestion de la Conformité a été approuvée par le Conseil d'Administration d'Europ Assistance SA le 2 février 2023 et a été adaptée aux spécificités locales. Une nouvelle version a même été adoptée par le Conseil d'Administration d'Europ Assistance SA le 13 février 2024.

Europ Assistance SA revoit sa politique de Conformité, dès lors qu'il est nécessaire de l'adapter aux évolutions réglementaires, aux meilleures pratiques du Groupe et du marché.

En cas de divergence, il est possible de déroger à la politique de Conformité selon les principes suivants :

- Si les exigences réglementaires concernent des questions similaires à celles abordées par la politique, ce sont les règles les plus strictes qui s'appliquent ;
- Si les exigences locales diffèrent de la politique en raison d'exigences réglementaires spécifiques, l'entité locale doit le justifier ;
- Si les exigences locales diffèrent de certaines exigences de la politique en raison de pratiques de marché, l'entité concernée doit obtenir une autorisation de la fonction Conformité du Groupe Generali pour y déroger.

La politique de Conformité définit les rôles du Conseil d'Administration, des dirigeants et des collaborateurs dans l'établissement, la maintenance et la progression du dispositif de gestion de la conformité.

La fonction Conformité, élément essentiel du dispositif de gestion de la Conformité, assume un rôle de deuxième ligne de défense, conformément aux préconisations réglementaires et aux directives relatives au système de gestion des risques et de contrôle interne.

La fonction Conformité contribue à protéger Europ Assistance SA de pertes et dommages, en améliorant la manière dont la pratique des affaires est menée.

Conformément à la politique de conformité, la fonction Conformité a pour mission de :

- Conseiller le Conseil d'Administration quant à la conformité aux lois, réglementations et recommandations administratives ;
- Documenter le cadre légal et réglementaire en vigueur dans les succursales et le périmètre français d'Europ Assistance SA (Code de conduite, recommandations des autorités de contrôle, etc.) ;
- Évaluer l'impact potentiel des évolutions réglementaires sur les activités des entités ;
- Identifier et évaluer les risques de conformité ;
- Contribuer à la préservation de l'intégrité et de la réputation d'Europ Assistance SA et de sa maison-mère, Generali ;
- Renforcer la vigilance en matière de conformité, la transparence et la responsabilité de l'entreprise vis-à-vis de ses parties prenantes ;
- Soutenir une activité stable et durable tout en constituant un avantage compétitif significatif par l'intégration de la gestion du risque de conformité dans les activités quotidiennes comme dans la planification stratégique ;
- S'assurer que le système de management est adapté à la taille, la complexité, la structure et les activités de chaque filiale et succursale d'Europ Assistance SA ;
- De vérifier la mise en conformité au Règlement Général sur la Protection des Données à caractère personnel ;
- De vérifier la mise en conformité à la réglementation en matière de crimes financiers (lutte anti-blanchiment, sanctions internationales, lutte contre la corruption, conflits d'intérêts).

Au moins une fois par an, le Directeur de la fonction de Conformité propose au Conseil d'Administration un plan d'activités pour l'année suivante. Le plan est élaboré sur la base des priorités identifiées par la fonction Conformité du Groupe Generali et par le responsable de la fonction de Europ Assistance SA, en coordination avec les Référents conformité dans les succursales, au cours de l'année précédente et des résultats d'évaluation globale des risques opérationnels menés avec la fonction de gestion des risques (*Overall Risk Assessment*). En outre, la fonction conformité prépare à minima deux rapports par an pour les Conseil d'Administration sur les activités de contrôle menées par la fonction dans le périmètre de compétence.

INDEPENDANCE DE LA FONCTION CONFORMITE

La fonction Conformité est une des parties prenantes du dispositif de Contrôle Interne. La fonction s'assure de la mise en place des activités prévues par la politique de conformité. La fonction de Conformité d'Europ assistance SA est indépendante des responsabilités opérationnelles. Dans chacune des succursales d'Europ Assistance SA un Référent/Responsable de la Conformité a été identifié, et il/elle est rattaché d'un point de vue fonctionnel au Responsable de la Conformité d'Europ Assistance SA.

Le Responsable Conformité, à son tour, est directement rattaché au département Conformité du Groupe Generali ainsi qu'au Directeur Général délégué d'Europ Assistance SA et dispose d'un accès direct au Conseil d'Administration d'Europ Assistance SA.

B.5. FONCTION D'AUDIT INTERNE

Les activités d'audit interne sont réalisées par la fonction d'Audit Interne conformément aux règles organisationnelles définies dans la Politique d'Audit Interne du Groupe Generali approuvée par le Conseil d'Administration d'Assicurazioni Generali S.p.A. et transposées dans la Politique d'Audit d'Europ Assistance SA approuvée par le Conseil d'administration d'Europ Assistance SA le 26 juin 2023.

B.5.1. DESCRIPTION DE L'AUDIT INTERNE

La Direction de l'Audit Interne est structurée autour de trois grandes fonctions :

- Un Directeur de l'Audit Interne ;
- Un Audit Manager ;
- Des chefs de mission et des Auditeurs.

Sur la base d'un modèle de reporting direct en ligne avec la Politique d'Audit Interne Groupe, le responsable de la fonction d'Audit Interne rend compte au Conseil d'Administration de l'Entreprise et au responsable de la fonction d'Audit Interne du Groupe Generali.

Comme précisé dans la Politique d'Audit, le Directeur de la fonction d'Audit ainsi que les membres de l'équipe d'Audit Interne n'exercent aucune autre fonction clé.

La Direction de l'Audit Interne réalise des missions d'audit visant à identifier et mesurer les risques (financiers, assurantiels, opérationnels et de non-conformité) de l'Entreprise. Le champ d'intervention porte sur toutes les activités de l'Entreprise.

La fonction Audit Interne précédemment externalisée de façon opérationnelle au niveau d'Europ Assistance Holding, a été réinternalisée au 1er janvier 2024 après approbation du Conseil d'Administration d'Europ Assistance SA du 15 décembre 2023.

Un contrat de prestation de services a été mis en place en remplacement de l'accord d'externalisation de la fonction d'Audit Interne. Il régleme les services d'audit que la Direction de l'Audit Interne d'Europ Assistance Holding continue à fournir à Europ Assistance SA.

B.5.2. AUDITS REALISES SUR LA PERIODE DE REFERENCE ET RESULTATS

Le Plan d'audit 2023 de l'Entreprise, initialement approuvé par le Conseil d'administration du 12 décembre 2022 et révisé le 26 juin 2023, a été défini selon une approche de planification menée par le Groupe avec une interaction forte et claire de toutes les fonctions d'Audit Interne locales au sein du Groupe Generali. Le Plan a été élaboré en fonction d'une priorisation de l'univers d'audit à l'aide d'une méthodologie axée sur les risques, tenant compte de toutes les activités, du système de gouvernance, de l'évolution prévue des activités et des innovations, des stratégies d'organisation, des principaux objectifs opérationnels et des commentaires du Comité Exécutif et du Comité Spécialisé. La planification a également tenu compte des déficiences constatées lors des audits déjà effectués et de tout nouveau risque détecté.

En particulier, à la lumière des mises à jour effectuées au cours de l'année, le Plan d'Audit 2023 de l'Entreprise était composé des 6 missions d'audit identifiées selon une approche par les risques. Ces audits ont été réalisés par l'Audit Interne, leurs résultats ont été présentés au Comité d'Audit, au Conseil d'Administration et au responsable de l'audit du Groupe, en cohérence avec le modèle hiérarchique établi par la Politique d'Audit Groupe.

Par ailleurs, certaines de ces missions sont thématiques : elles se déroulent dans un certain nombre de pays/unités opérationnelles/entités juridiques du Groupe Generali dans le même domaine et font l'objet d'une forte coordination centrale tant dans la phase de planification et d'exécution que dans la phase de reporting.

B.5.3. POLITIQUE D'AUDIT INTERNE ET FREQUENCE DE REVISION

La Politique d'Audit d'Europ Assistance SA a été approuvée par son Conseil d'Administration et sur proposition du Directeur de l'Audit Interne. Elle est établie conformément à la Politique d'Audit Groupe adoptée par le Conseil d'Administration de Assicurazioni Generali S.p.A.

La Politique est révisée au moins une fois par an pour prendre en compte les évolutions réglementaires, les meilleures pratiques de l'activité et les éventuels changements dans le système de gouvernance. A l'instar des autres politiques du Groupe, elle requiert la validation du Conseil d'Administration local. Les règles de validation et de transposition de la Politique (incluant les exemptions et modifications) sont détaillées dans la partie B.1.1.

La Politique établit les principes régissant la fonction d'Audit Interne et définit clairement les responsabilités, les objectifs, les processus et les procédures de *reporting* à appliquer, conformément à la Politique d'Audit Groupe.

En particulier, la version actuelle de la Politique d'Audit, confirmée par le Conseil d'Administration de l'Entreprise le 26 juin 2023, établit les principaux principes suivants :

Le rôle, l'autorité et le professionnalisme de la fonction d'Audit :

- La fonction d'Audit Interne est une fonction indépendante, efficace et objective mise en place par le Conseil d'Administration pour examiner et évaluer l'adéquation, le fonctionnement, l'efficacité et l'efficience du système de contrôle interne et de tout autre élément du système de gouvernance, grâce à des missions d'assurance et de conseil au bénéfice du Conseil d'Administration, de la Direction Générale et autres parties prenantes. La fonction d'Audit Interne aide le Conseil d'Administration à identifier les stratégies et les lignes directrices du contrôle interne et de la gestion des risques, en s'assurant qu'elles sont appropriées et valables dans le temps. Elle fournit au Conseil d'Administration ses analyses, appréciations, recommandations et informations sur les activités examinées. Elle mène également des activités d'évaluation et de conseil pour le Conseil d'Administration, la Direction Générale et d'autres parties prenantes.
- La fonction d'Audit Interne doit avoir accès sans restriction et en temps opportun à l'ensemble des éléments de l'organisation et à tout dossier relatif aux domaines audités, avec une garantie de confidentialité des enregistrements et des informations communiqués. Le Directeur de l'Audit Interne a aussi un accès direct et libre au Conseil d'Administration. Tous les employés sont invités à soutenir et assister la fonction d'Audit Interne dans l'accomplissement de ses rôles et responsabilités. Les cadres dirigeants sont invités à informer rapidement le Directeur de l'Audit Interne de toute défaillance potentielle ou réelle des contrôles, y compris celles identifiées par les Commissaires aux Comptes, le Régulateur ou autres parties externes, des fraudes internes ou externes, des sanctions émises par le régulateur ou toute autre autorité ou institution, de toute violation de la réglementation interne ou externe comme le Code de Conduite ou les politiques et les lignes directrices du Groupe relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent / le financement du terrorisme et de toute acquisition majeure, transfert de portefeuille, réorganisation ou cession.
- La fonction d'Audit Interne travaille en conformité avec les lignes directrices émises par l'Institut des Auditeurs Internes – IAI (i.e. International Professional Practices Framework – IPPF), incluant notamment les principes fondamentaux de la Pratique Professionnelle de l'Audit Interne, la définition de l'Audit Interne, le Code Ethique et les Normes Internationales pour la Pratique Professionnelle de l'Audit Interne. De plus, tous les membres de la fonction d'Audit Interne doivent répondre à des exigences spécifiques en matière d'honorabilité et de compétence, conformément à la Politique d'Honorabilité et de Compétence.

Organisation, indépendance et objectivité de l'Audit Interne :

- Une ligne hiérarchique directe est établie entre les Directeurs d'Audit Interne locaux, Directeurs d'Audit Interne des unités opérationnelles et le Directeur de la fonction d'Audit Interne Groupe. Sur la base de ce modèle, le Directeur de la fonction d'Audit Interne reporte au Conseil d'Administration et en dernier ressort au Directeur de l'Audit Interne Groupe. Cela garantit une autonomie d'action et une indépendance vis-à-vis de la gestion opérationnelle, ainsi que des flux de communication plus efficaces via une structure managériale directe selon le modèle organisationnel du Groupe Generali. Une ligne hiérarchique directe couvre les méthodologies à utiliser, la structure organisationnelle à adopter (recrutement, nomination, licenciement, rémunération, dimensionnement et budget en accord avec le Conseil d'Administration, la définition des objectifs et leur évaluation annuelle, les méthodes de *reporting*, ainsi que les activités d'audit proposées à inclure dans le Plan d'audit interne à soumettre au Conseil d'Administration pour approbation).

- L'activité de la fonction d'Audit Interne ne fait l'objet d'aucune ingérence de la part de l'Entreprise, y compris sur des questions de sélection de missions d'audit, de périmètre, de procédures, de fréquence, de calendrier ou de contenu des rapports afin de garantir l'indépendance et l'objectivité nécessaires à l'activité.
- La fonction d'Audit Interne ne fait pas partie des fonctions de Gestion des Risques, de Conformité, d'Actuariat ou de lutte contre le blanchiment d'argent et n'est pas responsable de ces sujets. Elle coopère avec les autres fonctions clés, avec la fonction de lutte contre le blanchiment d'argent, le cas échéant, ainsi qu'avec les Commissaires aux Comptes pour améliorer en permanence l'efficacité et l'efficience du système de contrôle interne.

Processus et procédures :

- Au moins une fois par an, le Directeur de la fonction d'Audit Interne propose au Conseil d'Administration un plan d'audit interne pour approbation. Le plan d'audit est élaboré sur la base d'une approche de planification intégrée, coordonnée au niveau du Groupe et avec une interaction continue et forte entre la fonction d'audit interne de la société mère et les fonctions d'audit interne de l'Entreprise. Le Plan est élaboré sur la base d'une hiérarchisation de l'univers d'audit en utilisant une méthodologie basée sur les risques, tenant compte de toutes les activités, du système de gouvernance, des évolutions attendues pour les activités et innovations, des stratégies de l'Entreprise, des objectifs métier clés incluant des contributions de la Direction Générale et du Conseil d'Administration. Le Plan doit également tenir compte des lacunes constatées lors des audits réalisés et de tout nouveau risque détecté.
- Le Plan d'audit comprend au moins les missions d'audit, les critères sur la base desquels elles ont été sélectionnées, leur calendrier ainsi que le budget et les besoins en ressources humaines pour l'année civile suivante et toute autre information pertinente.
- Le Plan d'audit est revu et, si nécessaire, ajusté régulièrement en fonction des changements dans les activités, les risques, les processus opérationnels, les programmes, les systèmes, les systèmes de contrôle et les constats d'audit. Tout écart significatif par rapport au plan approuvé est communiqué par le biais du processus de rapport d'activité périodique au Conseil d'Administration et soumis à son approbation.
- À l'issue de chaque mission, un rapport écrit est préparé et remis à l'audité et à sa hiérarchie.
- Le Directeur de la fonction d'Audit Interne fournit au moins 2 fois par an un rapport d'activité au Conseil d'Administration pour approbation. Ce rapport comprend les activités réalisées, leurs résultats, les problèmes identifiés, les plans d'actions pour leur résolution, leur statut, leur calendrier de mise en œuvre. Il comprend également les résultats des activités de suivi avec indication des personnes et/ou des fonctions responsables de la mise en œuvre des plans d'action, du calendrier et de l'efficacité des actions mises en œuvre pour supprimer les problèmes initialement constatés. Le Conseil d'Administration détermine les actions à entreprendre à l'égard de chaque déficience et veille à ce que ces actions soient exécutées. Cependant, en cas de situation particulièrement grave entre le cycle normal de reporting, le Directeur de la fonction d'Audit Interne en informera immédiatement le Conseil d'Administration, la Direction Générale locale, la Direction de l'unité opérationnelle et le Directeur de l'Audit Interne Groupe.

Programme d'assurance qualité et d'amélioration continue :

- La fonction d'Audit Interne tient à la fois un programme d'assurance et d'amélioration continue, sur la base d'évaluations internes et externes et qui couvre tous les aspects de l'activité d'audit. Ces programmes évaluent, entre autres, l'efficience et l'efficacité de l'activité réalisée et identifient les possibilités d'amélioration correspondantes. Ils comprennent également une évaluation de la conformité de l'activité d'audit avec les normes professionnelles, la politique d'audit du Groupe, la méthodologie d'audit détaillée dans le manuel d'audit du Groupe et le code éthique de l'Institut des Auditeurs Internes.

Informations sur les personnes exerçant la fonction d'Audit Interne :

Comme le prévoit la Politique Audit Interne, le responsable de la fonction d'Audit Interne ainsi que les autres personnes appartenant au département de l'Audit Interne n'assument aucune autre fonction clé.

B.5.4. PROCESSUS DE DEFINITION DU PLAN D'AUDIT ET MISSIONS 2024

Le Plan 2024 de l'Entreprise approuvé par le Conseil d'Administration le 4 décembre 2023 comprend 7 missions dont une thématique.

Ci-dessous le détail des missions 2024 concernant l'Entreprise :

Titre de l'audit	Type de l'audit
Transactions intra-groupe	Audit thématique
Gestion des réclamations	Audit local
Gestion des rapports aux régulateurs et autres demandes du régulateur	Audit local
Reporting comptable et financier	Audit local
Souscription et développement des produits	Audit local
Gestion des données	Audit local
Gestion de la continuité du système informatique	Audit local

B.6. FONCTION ACTUARIELLE

B.6.1. DESCRIPTION DE LA FONCTION ACTUARIELLE

La dernière version de la politique de la fonction Actuarielle du Groupe Generali (GAF) a été approuvée par le Conseil d'Administration d'Europ Assistance SA le 15 décembre 2023 et elle définit le cadre des activités de la fonction Actuarielle conformément à la réglementation Solvabilité II au sein du groupe Generali. La politique facilite la mise en œuvre des exigences réglementaires relatives à la fonction Actuarielle, tant au niveau local qu'au niveau du Groupe Generali, conformément à :

- La Directive Solvabilité II 2009/138 / CE du Parlement européen et du Conseil d'Administration ;
- Le Règlement IVASS n. 38/2018 ;
- Le Règlement IVASS n. 47/2021 ;

Le modèle de gouvernance de la fonction actuarielle est le suivant :

- La fonction actuarielle du Groupe Generali est un département indépendant rattaché hiérarchiquement (« solid line ») au conseil d'administration d'Assicurazioni Generali S.p.A et rattaché fonctionnellement (« dotted line ») au directeur général du groupe Generali ;
- La fonction actuarielle d'Europ Assistance SA est un département indépendant qui est rattaché hiérarchiquement au conseil d'administration d'Europ Assistance SA et rattaché fonctionnellement au Directeur General délégué d'Europ Assistance SA. Le responsable de la fonction actuarielle d'Europ Assistance SA reporte également au responsable de la fonction actuarielle du groupe Generali ;
- La séparation des activités entre les travaux d'évaluation des provisions techniques effectués au sein de la direction financière et les activités effectuées par la fonction actuarielle assure l'indépendance de la fonction actuarielle.

La fonction Actuarielle du Groupe Generali :

- Définit le cadre d'évaluation des provisions techniques (méthodologie, processus, suivi et procédure de validation des provisions) et le cadre de formalisation de l'opinion sur la politique de souscription et les dispositions prises en matière de réassurance à suivre par la fonction actuarielle locale (LAF) ;
- Coordonne les activités de chaque fonction actuarielle locale (LAF) et les ressources associées ;

- Établit le plan annuel des activités du département qui est approuvé par le conseil d'administration du Groupe Generali ;
- Coordonne les évaluations des provisions techniques du groupe Generali (GTP) au moins une fois par trimestre en s'assurant de l'adéquation des méthodologies employées, des modèles sous-jacents et des hypothèses retenues, évalue la suffisance et la qualité des données utilisées pour les provisions techniques du groupe et compare les évaluations des provisions passées avec les sinistres réels ;
- Produit le rapport actuariel relatif aux provisions techniques du groupe, à la politique de souscription du Groupe et aux dispositions prises en matière de réassurance du Groupe au Conseil d'Administration du Groupe Generali ;
- Contribue à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques, contribue à l'évaluation des risques de solvabilité (ORSA), identifie les risques couverts par le modèle interne et évalue les corrélations entre le risque couvert par le modèle interne et les autres risques, donne un avis sur le « Recovery Plan » en cas de non-respect du SCR conformément au règlement IVASS n° 47 ;
- Donne une opinion sur les nouveaux produits soumis au processus d'autorisation du Group sur autres activités si demandées par le Comité de souscription ;
- Donne une opinion sur les aspects de gestion actif et passif, la position actuelle et future de solvabilité, la politique du groupe Generali relative au provisionnement dossier à dossier et à la souscription et à la politique du groupe Generali relative à la réassurance ;
- Pilote l'adéquation des ressources humaines, des systèmes, de la structure organisationnelle et des processus au sein de la fonction actuarielle du groupe Generali.

La fonction Actuarielle locale d'Europ Assistance SA (LAF) :

- Transpose le cadre d'évaluation des provisions techniques au sein d'Europ Assistance SA ;
- Pilote et escalade tout changement réglementaire lié aux provisions techniques qui s'applique à Europ Assistance SA ;
- Établit le plan annuel des activités du département qui est approuvé par le conseil d'administration d'Europ Assistance SA ;
- Coordonne les évaluations des provisions techniques d'Europ Assistance SA au moins une fois par trimestre en s'assurant de l'adéquation des méthodologies employées, des modèles sous-jacents et des hypothèses retenues, évalue la suffisance et la qualité des données utilisées pour les provisions techniques et compare les évaluations des provisions passées avec les sinistres réels ;
- Contribue à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques ;
- Contribue à l'évaluation des risques de solvabilité (ORSA), identifie les risques couverts par le modèle interne et évalue les corrélations entre le risque couvert par le modèle interne et les autres risques, donne un avis sur le « Recovery Plan » en cas de non-respect du SCR conformément au règlement IVASS n° 47 ;
- Donne une opinion sur les nouveaux produits soumis au processus d'autorisation du Group sur autres activités si demandées par le Comité de souscription ;
- Donne une opinion sur les aspects de gestion actif et passif, la position actuelle et future de solvabilité, la politique de provisionnement dossier à dossier et à la souscription et à la politique relative à la réassurance ;
- Pilote l'adéquation des ressources humaines, des systèmes, de la structure organisationnelle et des processus au sein de la fonction actuarielle d'Europ Assistance SA

La Fonction Actuarielle est responsable de la coordination et de contrôle du calcul des provisions techniques au moins sur une base trimestrielle afin de garantir la pertinence des méthodologies et des modèles sous-jacents ainsi que des hypothèses formulées dans le processus de calcul, en évaluant la suffisance et la qualité des données utilisées, en supervisant les éventuelles approximations appliquées et en comparant les meilleures estimations à l'expérience. Les activités de calcul sont réalisées au sein du CFO.

La Fonction Actuarielle doit rédiger un rapport annuel sur les provisions techniques, sur les politiques de souscription et sur les accords de réassurance. Ces rapports documentent toutes les tâches entreprises par la fonction, leurs résultats et identifient clairement toutes les déficiences en donnant des recommandations sur la manière de remédier à ces déficiences. Ils doivent être soumis au moins une fois par an à l'AMSB.

Le responsable de la fonction Actuarielle d'Europ Assistance SA reporte au CEO de Europ Assistance SA et au responsable de la fonction actuarielle du Groupe Generali et, sur le plan fonctionnel, au Conseil d'Administration d'Europ Assistance SA.

Le responsable de la fonction actuarielle et son personnel doivent être en mesure de démontrer une bonne compréhension du cadre réglementaire et de l'environnement commercial et économique ainsi que la capacité d'interpréter les informations financières. En outre, ils doivent avoir compétences et connaissances techniques et managériales proportionnées à la responsabilité et au rôle assignés, satisfaire aux exigences d'indépendance définies par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et être évalués conformément à la politique du Groupe « Fit & Proper »

B.7. SOUS-TRAITANCE

Politique de sous-traitance d'Europ Assistance

Europ Assistance SA a défini sa politique d'externalisation sur la base de la politique du Groupe Generali qui a été validée par le Conseil d'Administration de Assicurazioni Generali. Elle est en ligne avec les exigences de la Directive Solvabilité 2 relative au contrôle spécifique à mettre en place pour s'assurer de la bonne réalisation des activités/fonctions pouvant être sous-traitées par un assureur.

La dernière version de la politique de sous-traitance a été approuvée par le Conseil d'Administration d'EA SA le 15 décembre 2023.

Définition de critères pour qualifier une externalisation de critique ou d'importante.

Pour évaluer de manière adéquate l'impact potentiel des risques financiers, de réputation et opérationnels sur l'entreprise, les fonctions et les activités externalisées sont distinguées de la manière suivante :

- Fonctions clés (l'audit interne, la conformité, la gestion des risques, l'actuariat et la lutte contre la criminalité financière)
- Fonctions/activités critiques ou importantes
- Fonctions/activités non critiques ou non importantes.

Pour déterminer si les fonctions/activités sont critiques/importantes ou non, le Responsable de l'activité externalisée doit vérifier que les critères qualitatifs et quantitatifs indiqués ci-dessous sont satisfaits.

Critères qualitatifs :

- Critères réglementaires : les fonctions/activités sans lesquelles la capacité d'EA SA à maintenir son autorisation commerciale d'exercer ses activités serait compromise ;
- Critères business/commerciaux : les fonctions/activités qui sont essentielles au fonctionnement de l'entreprise (i.e. sans ces fonctions/activités, EA SA ne serait pas en mesure de fournir ses services aux clients, d'atteindre sa stratégie et/ou ses objectifs commerciaux ou pourrait rencontrer de graves problèmes réputationnels).

Critères quantitatifs :

- Critères de matérialité : à définir en tenant compte de la taille de l'accord, du volume et/ou de la valeur des fonctions/activités à externaliser et des impacts financiers potentiels générés si ces fonctions/activités étaient exécutées de manière insatisfaisante ou non exécutées.

Les dirigeants d'EA SA ont notamment validé des critères quantitatifs pour identifier les contrats d'externalisation critiques relatifs à la gestion des sinistres.

Les critères quantitatifs sont définis par le référent local des activités sous-traitées, en fonction de la taille de l'accord signé.

La sous-traitance de fonctions clés ou des missions du Délégué à la Protection des Données est toujours considérée comme critique ou importante.

Une liste des activités critiques sous-traitées par Europ Assistance SA est présentée ci-dessous. Cette liste concerne des activités importantes ou critiques existantes en 2023.

Activité ou Fonction externalisée	Périmètre EA SA externalisé	Prestataire	Localisation du prestataire	Raisons de l'externalisation	Référent (OBR)
Gestion d'actifs	EA SA et ses succursales (à l'exclusion de la succursale au Royaume-Uni)	GENERALI ASSET MANAGEMENT (GeAM)	Paris, France	Synergies au sein des filiales d'Assicurazioni Generali et niveau de spécialisation du prestataire	Directeur Groupe Trésorerie, Investissement et Financement
Fonction d'Audit Interne (En janvier 2024 la fonction d'Audit a été re internalisé chez EA SA)	EA SA et ses succursales	Europ Assistance Holding SAS	Paris, France	Séparation de la fonction clé de contrôle périodique (niveau 3) de l'entité EA SA	Manager Audit Interne d'EASA
Gestion de bases de données fournisseurs (réseau médical et automobile), de l'infrastructure informatique et des logiciels.	EA SA et ses succursales	Europ Assistance Holding SAS	Paris, France	Permettre à EASA d'avoir accès à un important réseau international de prestataires, assurant ainsi une meilleure prise en charge de ses assurés/bénéficiaires à l'échelle internationale.	Responsable des Opérations d'EA SA
Gestion des opérations d'assistance : gestion de sinistres, des demandes d'assistance et des réclamations	EA SA succursale irlandaise et succursale au Royaume-Uni	Europ Assistance Servicios Integrales de Gestion SA (EASIG)	Madrid et Barcelone, Espagne	La gestion de volumes significatifs de sinistres est une activité essentielle pour un assureur et a un impact direct sur les assurés.	Directeur Excellence Technique Sinistres d'EA SA, Responsable des contrôles sur les activités externalisées de la succursale irlandaise et Mandataire général de la succursale au Royaume-Uni
Gestion des opérations d'assistance : gestion de sinistres et des demandes d'assistance ; gestion des réclamations	EA SA succursale irlandaise	Europ Assistance Polska SP ZOO	Varsovie, Pologne	Choix de rattachement des activités opérationnelles à la société de services polonaise	Mandataire général de la succursale
Gestion des opérations d'assistance : gestion de sinistres et des demandes d'assistance	EASA et sa succursale irlandaise	SPB SAS (Externe)	France	La gestion des sinistres est une activité essentielle pour un assureur et a un impact direct sur les assurés, particulièrement si les volumes des sinistres gérés sont significatifs.	Directeur Excellence Technique Sinistres d'EA SA

Activité ou Fonction externalisée	Périmètre EA SA externalisé	Prestataire	Localisation du prestataire	Raisons de l'externalisation	Référent (OBR)
Activités opérationnelles et support (comprenant en particulier des services de souscription, commercialisation et services administratifs et financiers)	EA SA périmètre français	Europ Assistance France SAS (EAF)	Saint Denis, France	Exigence du régulateur d'une séparation entre activités d'assurance et de services et choix de rattachement des activités opérationnelles et support à EAF, société de services.	Secrétaire Général France
Contrat multiservice (tous les moyens personnels et informatiques ou situés dans la société de services locale)	EA SA succursale espagnole	Europ Assistance Servicios Integrales de Gestion SA (EASIG)	Madrid et Barcelone, Espagne	Choix de rattachement des activités opérationnelles et support à EASIG, société de services.	Mandataire général de la succursale
Contrat multiservice (tous les moyens personnels et informatiques ou situés dans la société de services locale)	EASA succursale allemande	Europ Assistance Services GmbH (EA Germany)	Munich, Allemagne	Choix de rattachement des activités opérationnelles et support à EA Germany, société de services	Responsable Financier de la succursale
Système d'information hors cloud, avec une infrastructure (SAAS) gérée par le fournisseur (Keylane gère le software et le hardware)	EASA succursale belge	Keylane B.V.	Hollande	Solution avec délégation totale au prestataire.	Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information de la succursale belge
Gestion de l'infrastructure Informatique, portant sur les réseaux (WAN, LAN, Accès Internet), la gestion des accès et des identités (IAM), l'hébergement des applications (sur site et cloud), le poste de travail, les outils collaboratifs et le SOC (supervision de sécurité)	Certaines succursales d'EASA (belge, portugaise, grecque)	Accenture SAS France et Accenture India Private Limited	France et Inde	Augmenter le niveau de sécurité grâce à l'expertise d'un fournisseur expert, assurer une disponibilité du service 24h/24h et 7j/7, garantir un service infrastructure de qualité à travers un ensemble d'indicateurs auquel est soumis le fournisseur	Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information des succursales impactées
Fourniture de l'infrastructure Informatique	EA SA succursale irlandaise et succursale au Royaume-Uni	Europ Assistance Holding SAS	Paris, France	Choix de rattachement des infrastructure et support IT à EAH	Directeur des Systèmes d'Information de la succursale irlandaise et Mandataire général de la succursale au Royaume-Uni

Nomination d'un référent pour les activités sous-traitées

Si l'externalisation est approuvée, le contrat fait l'objet d'un suivi rigoureux et un référent est nommé pour l'activité sous-traitée (« Outsourcing Business Referent » - OBR).

Le référent est responsable de l'exécution du contrat, de l'évaluation des risques jusqu'au pilotage du contrat post implémentation. Il fait un rapport annuel au Conseil d'Administration d'Europ Assistance SA sur la bonne exécution du contrat.

Contractualisation de la sous-traitance de prestations critiques ou importantes

La politique de sous-traitance d'Europ Assistance SA établit certaines lignes directrices de négociation et de gestion des contrats de sous-traitance, dont l'introduction de clauses contractuelles spécifiques pour la répartition des droits et responsabilités entre les parties, la définition de processus de pilotage et de suivi de l'activité ou fonction externalisée.

En application du principe de proportionnalité, les exigences sont définies en fonction des éléments suivants :

- Le profil de risque (distinction entre sous-traitance critique et non critique) ;
- L'importance relative de chaque contrat d'externalisation (définie selon des critères quantitatifs et qualitatifs) ;
- L'étendue du contrôle qu'Europ Assistance SA se doit d'exercer sur ses sous-traitants.

Un modèle de contrat type est mis à disposition par le Département Juridique au niveau du Groupe.

Le référent (OBR) a la responsabilité de s'assurer que le contrat signé, avant l'exécution de la délégation, contient les clauses obligatoires énumérées dans la politique d'externalisation.

Le contrat est validé par le Département Juridique et par le Département de la Conformité avant d'être mis à la signature. Une liste des clauses obligatoires est à disposition pour vérification.

Principales clauses contractuelles

L'accord mentionne notamment :

- Les devoirs et responsabilités des deux parties.
- L'engagement du prestataire à se conformer à toutes les dispositions législatives, les exigences réglementaires et lignes directrices (orientations, notices, instructions...) applicables aux activités/fonctions sous traitées.
- L'obligation de signaler tout évènement susceptible d'avoir un impact important sur la capacité du prestataire à exercer les activités ou fonctions sous-traitées de manière efficace et conforme aux dispositions législatives et exigences réglementaires applicables.
- Les clauses de réversibilité qui obligent le prestataire de services à accompagner l'organisme dans sa reprise des données en cas de résiliation du contrat.
- L'obligation pour le prestataire de protéger toute information confidentielle relative à l'organisme, à ses preneurs, bénéficiaires, salariés, contractants, etc.
- L'accès de l'entreprise à toutes les informations relatives aux fonctions et activités sous-traitées. Ce qui inclut la possibilité d'effectuer des inspections sur place, dans les locaux du prestataire.
- L'obtention par l'entreprise des informations sur les fonctions et activités sous-traitées et la possibilité de donner des instructions en ce qui concerne les fonctions et activités sous-traitées.
- Les conditions selon lesquelles le prestataire de services peut lui-même sous-traiter l'une ou l'autre des fonctions et activités sous-traitées.
- La mise en place d'indicateurs de qualité/performance permettant à l'organisme de piloter les fonctions et activités sous-traitées.

Indicateurs de qualité

Les principaux indicateurs de qualité/performance dépendent du type de contrat.

Néanmoins, les indicateurs utilisés dans la plupart des contrats pour la gestion des sinistres et des réclamations sont les suivants :

- Rapport quantitatif et qualitatif exigés à minima semestriellement.
- Rapport sur la gestion des risques (trimestriel), des sinistres (mensuel) et qualité des données (trimestriel).

- Rapport sur les délais de traitement moyen des sinistres et de la gestion des réclamations.
- Rapport contenant le pourcentage d'appel pris et le délai de traitement moyen des demandes (mensuel).

Contrôles en matière d'externalisation des prestations critiques ou importantes

Dès lors qu'une activité ou une fonction est identifiée comme étant critique, la politique d'externalisation prévoit que la décision d'externalisation fasse l'objet d'une approbation par le Conseil d'Administration d'Europ Assistance SA et d'une information préalable auprès de l'ACPR.

L'externalisation des prestations critiques ou importantes est intégrée dans le dispositif de gestion des risques de l'entreprise.

L'externalisation entre également dans le périmètre couvert par le dispositif de contrôle interne.

Des contrôles liés aux risques identifiés en matière d'externalisation sont mis en place, notamment par les opérationnels.

Lorsque l'activité ou la fonction externalisée n'est pas identifiée comme critique, un dispositif de contrôle ad hoc s'applique afin de s'assurer de la bonne exécution du contrat.

Pilotage des prestataires de service

La politique d'externalisation du groupe exige que le référent réalise une due diligence sur les prestataires sélectionnés pour s'assurer de leur capacité à exécuter la fonction ou l'activité externalisée conformément à la norme requise, de manière fiable et professionnelle.

La due diligence a notamment pour objectif de garantir que le prestataire a l'aptitude, la capacité (y compris la capacité professionnelle) et les autorisations requises par la loi pour exécuter la fonction et/ou l'activité déléguée de manière satisfaisante, en tenant compte des objectifs et des besoins de l'entreprise qui sous-traite. L'activité est réalisée, dans le cas de fournisseurs tiers, conformément aux pratiques de passation de marchés en vigueur.

B.8. AUTRES INFORMATIONS

B.8.1. ADEQUATION DU SYSTEME DE GOUVERNANCE

Aucune autre information n'est à reporter sur la période.

B.8.2. AUTRES INFORMATIONS

Aucune autre information n'est à reporter sur la période.

C. Profil de risque

C.1. RISQUE DE SOUSCRIPTION

Le risque de souscription représente le risque de perte ou de variation défavorable de la valeur des passifs d'assurance portés par l'assureur. La gestion du risque de souscription fait partie intégrante de l'activité de l'entreprise et a un effet direct sur sa rentabilité.

Lors de la rédaction d'une police d'assurance, la société accepte un risque de souscription qui dépend du profil de l'assuré.

Le risque de souscription peut ainsi survenir :

- Lorsque la fréquence ou le montant des sinistres futurs est plus élevé que prévu pour les contrats non expirés (risque de prime) ;
- Lorsque le règlement des réclamations pour les sinistres déjà engagés est supérieur à la prévision (risque de réserve) ;
- Lorsqu'un événement catastrophique (naturel ou artificiel) couvert par la politique provoque des réclamations extraordinaires (risque de catastrophe).

Le risque de souscription non-vie est le principal contributeur aux exigences de fonds propres d'Europ Assistance SA tel que mesuré par la formule standard, puisqu'il représente 64,8% (66,5% à fin 2022) du BSCR total de l'entreprise avant diversification. Il se décompose de la manière suivante :

- Un risque de prime et de réserve ;
- Un risque de catastrophe.

Europ Assistance SA offre une large gamme de produits, visant à couvrir tous les besoins résultant d'incidents ou de risques que l'on peut rencontrer au cours d'un voyage ou pendant sa vie au quotidien. La gamme de produits comprend l'assistance routière, l'assistance voyage (frais d'urgence médicaux, rapatriement), l'assistance informatique, l'assistance juridique, l'assistance à domicile, ainsi que d'autres avantages complémentaires.

Europ Assistance SA souscrit des activités selon 8 branches de Solvabilité 2 : assistance (65,9% des primes acquises nettes), pertes pécuniaires diverses (14,8%), remboursements de frais médicaux (13,8%) autres assurances automobile (0,0%), assurance incendie et autres dommages aux biens (3,2%), assurance protection juridique (0,9%), assurance de protection du revenu (0,6%) et assurance de responsabilité civile générale (0,9 %).

Au 31 décembre 2023, Europ Assistance SA exerce son activité sur un périmètre français et sur un périmètre international tel que précédemment cité. Europ Assistance SA distribue ainsi des produits d'assurances en France ainsi qu'en Europe au travers de ses neuf succursales en Allemagne, Belgique, Espagne, Grèce, Irlande, Portugal, Luxembourg, Royaume-Uni et Canada. En raison de la nature spécifique de l'activité d'assistance, la société n'a pas identifié de risque de concentration important dans son portefeuille. Par ailleurs, son exposition aux risques de catastrophe est très limitée.

De plus, Europ Assistance SA réassure des portefeuilles d'assistance Auto et Voyage (y compris annulation) situés dans des pays non européens (notamment en Australie et en Moyen Orient). Ces portefeuilles sont pour l'essentiel gérés la branche Irlandaise.

Europ Assistance SA utilise des paramètres propre (USP) pour la détermination des exigences en capital réglementaire liées au risque de prime de la branche Assistance et de la branche Pertes pécuniaires diverses.

L'évolution du risque de souscription non-vie est directement corrélée au volume et à la nature des contrats souscrits par l'assureur.

Europ Assistance SA n'a pas non plus d'exposition découlant d'engagements hors bilan et ne transfère aucun risque via des Special Purpose Vehicles (SPV).

Mesures d'atténuation du risque

Dans le cadre de ses activités quotidiennes, la société a mis en place plusieurs outils de suivi et d'atténuation :

- Existence d'un processus de développement de produits, formalisant des rôles, des responsabilités et des niveaux d'autorisation bien définis ;
- Mise en place d'une politique de souscription non-vie, notamment par la définition de principes de souscription et par l'adhésion à un processus de workflow pour les provisions techniques ;
- Revue et suivi trimestriel de la rentabilité de la situation financière globale de l'entreprise, y compris par un Comité Souscription qui effectue un suivi de la souscription ;
- Contrôle des activités réalisées par la fonction actuarielle concernant l'adéquation des réserves techniques.

C.2. RISQUE DE MARCHE

Dans le cadre de ses activités quotidiennes en tant qu'assureur, la société investit sur les marchés financiers les primes qu'elle collecte auprès des assurés.

Étant donné que les passifs d'assurance des entreprises d'assistance ont généralement une durée courte, la taille du portefeuille de placement de la société est limitée par rapport aux autres sociétés d'assurance non-vie. Néanmoins, comme pour tous les investissements financiers, il existe un risque de variation de la valeur du portefeuille en raison de la variation de la valeur ou de la volatilité des prix du marché.

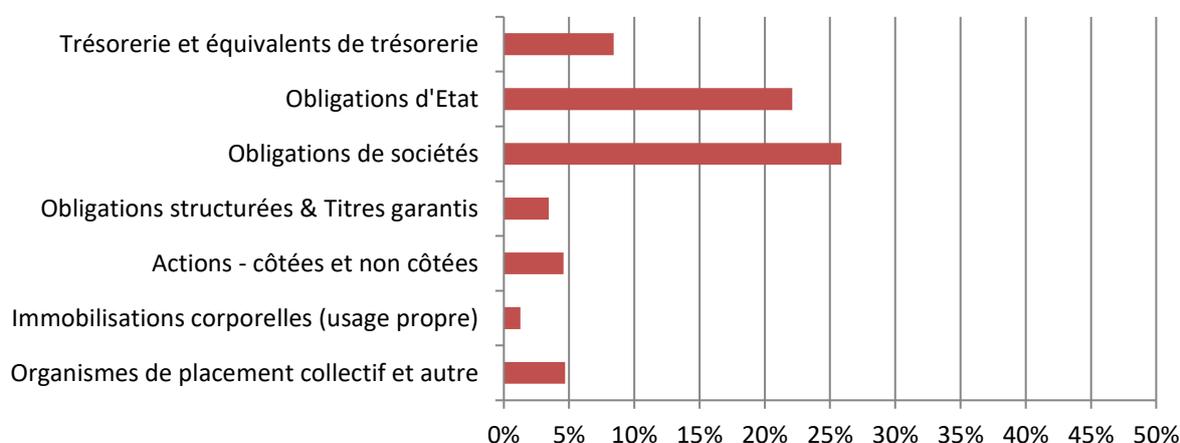
Exposition au risque

Europ Assistance SA gère ses risques financiers grâce à l'application de processus et des règles spécifiques, conformément aux principes de la personne prudente. Des investissements sont uniquement réalisés sur les actifs pour lesquels les risques sont identifiés, mesurés, surveillés et rapportés correctement :

- Les actifs sont restreints en termes d'univers d'investissement et de notation de crédit afin d'assurer la sécurité et la liquidité du portefeuille ;
- Les investissements sont choisis en fonction de la nature et de la durée des réserves techniques de l'entreprise.

En raison de la courte durée de ses provisions techniques, la stratégie d'investissement d'Europ Assistance SA est conservatrice et vise principalement à respecter les limites de risque données par le Groupe Generali (documentation de référence : Group Investment Risk Guideline).

Allocation d'actifs financiers - YE 2023



Les risques de marché représentent 13,2% (versus 15,1% à fin 2022) des besoins en capital de l'entreprise selon la formule standard (mesuré par leur poids dans le BSCR avant diversification). Les principaux facteurs du risque de marché sont le risque de spread, le risque actions et le risque de change.

Risque sur les actions

Le risque sur les actions a pour objectif de mesurer « la sensibilité de la valeur des actifs, des passifs et des instruments financiers aux changements affectant le niveau ou la volatilité de la valeur de marché des actions » (Art. 105, directive 2009/138/CE).

Au 31 décembre 2023, le portefeuille d'actions de la société était exclusivement composé de participations dans des sociétés du Groupe Generali. Le portefeuille d'investissements financiers n'est en effet plus sujet aux variations des marchés actions suite à la décision de solder la totalité des expositions directes aux marchés actions à la fin d'année 2022. Cette décision fait partie des mesures prises par la compagnie pour réduire son exposition sur des classes d'actifs consommant du capital dans un contexte de forte volatilité des marchés financiers et notamment en 2022 à la suite de la forte hausse des taux de marché.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt a pour objectif de mesurer « la sensibilité de la valeur des actifs, des passifs et des instruments financiers aux changements affectant la courbe des taux d'intérêt ou la volatilité des taux d'intérêt » (Art. 105, directive 2009/138/CE).

La duration des actifs de la société est ajustée à celle des passifs, et qui sont pour la plupart à court terme en raison de la nature même de l'activité d'assistance. En tant que tel, le risque d'inadéquation est minimisé.

L'augmentation significative des taux d'intérêts constatée à partir du 1^{er} trimestre 2022 a impacté la valeur de marché du portefeuille obligataire avec une augmentation notable du montant des moins-value latentes. Dès le 1^{er} trimestre 2022, dans la continuité des décisions prises suite à la crise du Covid, la compagnie a accéléré sa politique de réduction de la duration de son portefeuille obligataire en achetant exclusivement des obligations de maturité inférieure à 18 mois pour limiter son exposition au risque de taux d'intérêt. La duration du portefeuille obligataire est ainsi passée de 4,3 à fin 2022 à 2 ans à fin 2023. La compagnie s'attend ainsi à un écart de duration actif-passif quasiment nulle en 2023.

Risque de spread

Le risque de spread a pour objectif de mesurer « la sensibilité de la valeur des actifs, des passifs et des instruments financiers aux changements affectant le niveau ou la volatilité des marges (« spreads ») de crédit par rapport à la courbe des taux d'intérêt sans risques » (Art. 105, directive 2009/138/CE).

Les règles de notation de la qualité crédit qui ont été mises en place conformément aux instructions du Groupe Generali, permettent d'atténuer efficacement ce risque.

Risque de change

En raison de la nature internationale de ses activités, la société est naturellement exposée à un risque de change. Afin de le minimiser, elle s'efforce d'équilibrer ses engagements entre actif et passif dans chaque devise de dénomination, afin de présenter une position nette par devise la plus neutre possible.

Mesures d'atténuation du risque

En plus des processus spécifiques, tel que le processus Stratégie d'allocation des actifs (SAA) ou les Comités ad hoc pour le suivi de la performance du portefeuille, le contrôle des différents risques de marché s'exerce principalement par le suivi mensuel du respect des règles de gestion du Groupe Generali.

Ces règles contiennent des limites concernant l'allocation des actifs, par catégorie de notation, par émetteur final, ainsi qu'une liste des contreparties autorisées et la définition des classes d'actifs dans lesquels investir (« investable universe »).

Un contrôle ex post des différentes limites est effectué mensuellement, sur la base des données du portefeuille fournies par le gestionnaire d'actifs. Les dépassements de limites entraînent la définition d'un plan d'action et /ou d'une demande d'exemption à formuler au Groupe Generali.

C.3. RISQUE DE CRÉDIT

Le module « risque de contrepartie » reflète « les pertes possibles que pourrait entraîner le défaut inattendu, ou la détérioration de la qualité de crédit, des contreparties et débiteurs de l'entreprise d'assurance ou de réassurance durant les douze mois à venir » (Art. 105, directive 2009/138/CE).

Exposition au risque

Le risque de défaut de contrepartie représente 22,0% (18,4% à fin 2022) des besoins en capital de la société selon la formule standard (mesurée par leur poids dans le BSCR avant diversification). Les principaux facteurs du risque de défaut de contrepartie sont les volumes de créances des réassureurs et les volumes de trésorerie à la banque (classés dans les expositions de type 1 d'une part, et le volume des créances des assurés (classés comme type 2) d'autre part.

Mesures d'atténuation du risque

Le risque de crédit est surveillé par Europ Assistance SA au travers de différents processus :

- Suivi des soldes débiteurs et créditeurs, grâce à l'analyse d'une balance âgée, indiquant la dette due pour chaque client et permettant d'identifier les actions à mettre en œuvre pour recouvrer les créances ou provisionner le cas échéant.
- Sélection des réassureurs à partir d'une liste déterminée et restrictive fournie par le Groupe Generali, qui sont choisis selon leur solvabilité.

C.4. RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le risque de liquidité est défini comme étant le risque que la société, bien que solvable, ne soit pas en mesure de tenir ses engagements financiers, en raison du manque de liquidité de ses placements.

Exposition au risque

Europ Assistance SA gère son risque de liquidité en cohérence avec la politique définie par le groupe Generali et mise à jour en 2021. Cette politique définit un « Company Liquidity Ratio » qui compare les cash flows (flux de trésorerie) nets attendus sur les douze prochains mois et les volumes d'actifs liquides et disponibles à la vente.

Mesures d'atténuation du risque

La gestion de la liquidité est assurée par le Responsable des Investissements, au moyen d'un suivi quotidien de la situation de la liquidité, de l'analyse financière des entrées et des sorties et des prévisions périodiques des flux de trésorerie.

La Société suit une stratégie à moyen terme et à court terme :

- Stratégie à court terme - la Société investit tout l'excédent de liquidité dans les dépôts et les obligations du Trésor ;
- Stratégie à moyen terme - grâce à l'analyse quotidienne du poste de liquidité, le Département financier détermine le moment où il est approprié de transférer des fonds dans le but d'investir dans des actifs financiers.
- La gestion des actifs financiers est sous-traitée à une société spécialisée Generali Asset Management (GeAM) conformément aux recommandations données par le Groupe Generali. En règle générale :
- L'activité d'investissement doit atteindre les objectifs de rentabilité, de liquidité, de sécurité et de moindre coût de capital ;
- Les principes de diversification et de dispersion doivent être respectés.

Un Comité d'investissement se tient deux fois par an avec pour objet de garantir les objectifs de revenus d'investissement, de suivre la performance des investissements, de prendre des mesures correctives en cas de besoin ou de crise financière, de définir et de mettre en œuvre la stratégie d'investissement d'Europ Assistance SA.

C.5. RISQUE OPERATIONNEL

Exposition au risque

La société est exposée à des risques opérationnels qui sont inhérents à son activité et qui peuvent provenir de causes organisationnelles, humaines, matérielles ou naturelles, ou résultantes d'événements internes ou externes. Étant donné que ces risques sont directement liés à la sécurité et à l'efficacité des processus internes de l'entreprise, ils sont soumis à un cadre dédié qui fait partie intégrante du dispositif de gestion des risques et de contrôle interne d'Europ Assistance SA. Ce cadre de contrôle est structuré selon le référentiel du Groupe qui est constitué d'une chaîne de valeur faisant état de processus et d'un catalogue de risques. Les principales catégories de risques opérationnels couvertes sont les suivantes :

- Fraude interne ;
- Fraude externe ;
- Pratiques en matière de ressources humaines ;
- Clients et produits ;
- Dommages aux actifs corporels ;
- Interruption d'activité et défaillance des systèmes ;
- Exécution et processus de gestion.

Le système de gestion des risques et de contrôle interne d'Europ Assistance SA est organisé selon l'approche des 3 lignes de défense décrite dans la section B.4.1.

Le risque opérationnel représente 11% du besoin total (avant diversification) en capital d'Europ Assistance SA.

Mesures d'atténuation du risque

Europ Assistance SA assure la surveillance de ses risques opérationnels au travers notamment :

- D'un système de contrôle interne formalisé, d'une évaluation qualitative des risques, et d'un dispositif de collecte des incidents opérationnels, décrits ci-après ;
- De la mise à jour périodique de son plan de continuité des activités, qui vise à faire en sorte que les interruptions d'activité potentielles soient correctement gérées par l'entreprise, y compris les procédures de gestion de crise ;
- Du suivi des points d'amélioration identifiés au cours de l'analyse des processus ou des revues de effectuées par l'Audit Interne ou externe ;
- Des couvertures d'assurance couvrant les risques propres à l'entreprise.

Tous les processus clés d'Europ Assistance SA ont été documentés sous forme de diagrammes et de descriptifs. Les principaux risques opérationnels susceptibles d'impacter les processus clés ont été identifiés, de même que les contrôles correspondants et les autres facteurs d'atténuation des risques. Ceci permet de réaliser une évaluation des risques inhérents et résiduels pour chacun de ces risques, évaluation régulièrement mise à jour au travers du travail de la fonction Gestion des Risques. Les actions d'atténuation potentielles des risques identifiés à l'issue de l'évaluation sont régulièrement suivies par le Comité des Risques.

Ce dispositif est complété par un exercice d'évaluation qualitatif permettant l'identification des principaux risques opérationnels qui pourraient affecter la stratégie et l'atteinte des objectifs, mais aussi par un processus de gestion des incidents opérationnels, selon lequel tous les incidents sont collectés et analysés trimestriellement par la fonction Gestion des Risques. Ces deux dispositifs ont pour finalité commune d'évaluer et d'identifier les actions d'atténuation de ces risques afin de les ramener au niveau de risque souhaité par Europ Assistance SA.

Un dispositif de gouvernance et de gestion des risques IT et Cyber Security a été mis en place depuis 2021, destiné à renforcer la supervision du Risque Cyber par Europ Assistance SA et à réduire les risques IT et Cyber susceptibles de menacer les actifs critiques de la société.

C.6. AUTRES RISQUES IMPORTANTS

Dans le cadre de son activité, la fonction Gestion des Risques réalise annuellement un exercice (Main Risk and Self-Assessment) permettant à Europ Assistance SA de réaliser une cartographie des principaux risques pouvant l'empêcher d'atteindre ses objectifs conformément à son plan stratégique. Cet exercice est effectué par l'ensemble des succursales d'Europ Assistance SA puis une version consolidée est préparée en central puis partagée et validée en Comité des Risques.

Il permet également d'identifier des risques qui ne sont pas modélisés par la formule standard, comme les risques stratégiques, les risques de réputation, ou des risques émergents.

D. Valorisation à des fins de solvabilité

L'évaluation des actifs et des passifs non techniques est basée sur le cadre réglementaire Solvabilité 2 qui normalise les évaluations et les valorisations des actifs et des passifs du bilan économique (Market Value Balance Sheet « MVBS »).

Afin de définir le bilan prudentiel, tous les actifs et les passifs figurant au bilan doivent être évalués à leur juste valeur. Dans les paragraphes suivants, une comparaison entre les bilans IFRS et Solvabilité 2 en valeur de marché est fournie avec une description des méthodologies d'évaluation adoptées.

À compter de 2023, l'International Financial Reporting Standard (IFRS) 17, a remplacé la norme comptable IFRS 4 (« IFRS 4 »).

L'application d'IFRS 17 n'a pas eu d'impact sur le calcul du bilan en valeur de marché, valorisation qui reste indépendante de la valorisation IFRS utilisée comme point de départ, étant basé sur la valorisation des actifs et des passifs à la valeur de marché, comme l'exige la législation pertinente Solvabilité II.

Le bilan prudentiel Solvabilité 2, ainsi que le bilan IFRS 17 correspondant s'établissent comme suit, pour la Société Europ Assistance SA, au 31 décembre 2023 :

Actif et Passif Chiffres en M€ (YE2023)	Bilan prudentiel	Bilan IFRS	Ecart
Frais d'acquisition reportés	-	-	-
Immobilisations incorporelles	-	18,7	- 18,7
Actifs d'impôts différés	24,3	24,1	0,3
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	8,8	8,8	-
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	463,0	424,5	38,6
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	-	-	-
Prêts et prêts hypothécaires	160,1	163,0	- 2,9
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	- 12,1	59,1	- 71,2
Dépôts auprès des cédantes	1,6	1,6	-
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	327,6	327,6	-
Créances nées d'opérations de réassurance	7,4	7,4	-
Autres créances (hors assurance)	78,2	78,2	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	58,3	58,3	-
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	3,2	3,2	-
Total Actif	1 120,5	1 174,5	- 54,0
Provisions techniques non-vie (hors santé)	331,5	456,0	- 124,5
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	56,1	68,8	- 12,6
Provisions autre que les provisions techniques	9,8	8,1	1,7
Provisions pour retraite	6,5	6,5	-
Dépôts des réassureurs	30,4	30,4	-
Passifs d'impôts différés	21,7	10,5	11,2
Dettes envers les établissements de crédit	0,04	0,04	-
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	19,1	19,1	-
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	151,7	151,7	-
Dettes nées d'opérations de réassurance	22,6	22,6	-
Autres dettes (hors assurance)	107,8	107,8	-
Passifs subordonnés	-	-	-
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	3,8	3,8	-
Total Passif	761,1	885,3	- 124,2
Excédent des actifs par rapport aux passifs	359,4	289,2	70,2

L'excédent d'actifs par rapport aux passifs au 31 décembre 2023 est supérieur de 70,2m€ à la valeur IFRS et s'explique principalement par les effets suivants :

- La mise en valeur de marché des actifs financiers a généré des plus-values latentes de 38,6 m€² à fin 2023, notamment sur les participations et les actions non-cotées. La valeur de marché des placements (y compris participations) est de 463,0 m€ à fin décembre 2023 ;
- L'annulation des immobilisations incorporelles (non admissible dans le cadre de Solvabilité 2) pour -18,7 m€ sur l'excédent d'actifs par rapport aux passifs ;
- La mise en valeur de marché des prêts et prêts hypothécaires a généré un retraitements de -2,9m€ ;
- Le reclassement au passif des titres de participations détenu par Europ Assistance SA ayant une juste valeur négative (-1,7 m€) ;
- Le surplus net de réassurance des provisions techniques (y compris la marge de risque et l'annulation des frais d'acquisition reportés), contribue à hauteur de 65,9 m€ aux fonds propres Solvabilité 2 ;

² 36,9 m€ avant le reclassement au passif des titres de participations détenu par Europ Assistance SA ayant une juste valeur négative.

- Des impôts différés sont recalculés sur la base de l'écart entre les valeurs IFRS attribuées aux actifs et passifs, et leur valorisation à la juste valeur (Solvency II). Le recalcul des impôts différés est effectué au niveau de chaque succursale puis agrégé, avec un taux d'imposition globale résultant de 24,74%. Le passif d'impôt différé (IDP) net comptabilisé pour la réévaluation à la juste valeur dans le bilan Solvabilité 2 est de -11,0 m€, qui détermine un actif d'impôt différé dans le bilan prudentiel de +2,6 m€.

Europ Assistance SA a procédé en décembre 2023 au remboursement à Europ Assistance Holding S.A.S de l'intégralité des 20 m€ du prêt subordonné souscrit en 2018.

D.1. ACTIFS

Ce chapitre présente les méthodes d'évaluation Solvabilité 2 pour les principales catégories d'actifs autres que les créances de réassurance (ces dernières sont présentées au paragraphe D.2.).

La structure du modèle de données de l'outil de reporting du Groupe Generali (TAGETIK) répond aux besoins de réconciliation inter-normes. Cet outil permet de :

- Collecter les liasses en normes IFRS ;
- Déterminer le bilan prudentiel (Solvabilité 2) en Formule Standard ;
- Réaliser les reporting afférents au Pilier III.

D.1.1. RESULTAT DE L'ÉVALUATION DES ACTIFS

ACTIFS INCORPORELS

Valorisation à des fins de solvabilité

Pour l'évaluation à des fins de Solvabilité 2, les entreprises d'assurance et de réassurance évaluent à zéro le goodwill, les coûts d'acquisition différés et les immobilisations incorporelles autres que le goodwill, sauf si l'immobilisation incorporelle peut être vendue séparément et si l'entreprise d'assurance et de réassurance peut démontrer qu'il existe un prix de marché coté pour des actifs identiques ou similaires. Les logiciels informatiques adaptés aux besoins de l'entreprise et les licences de logiciels standards qui ne peuvent être vendus à un autre utilisateur sont évalués à zéro dans le bilan prudentiel.

Au 31 décembre 2023, le montant Solvabilité 2 des actifs incorporels est nul.

Actifs incorporels Chiffres en M€	Bilan prudentiel	Bilan IFRS	Ecart
Ecart d'acquisition	-	-	-
Frais d'acquisition reportés	-	-	-
Immobilisations incorporelles	-	18,7	- 18,7
Total Actifs incorporels	-	18,7	- 18,7

ACTIFS FINANCIERS ET IMMOBILIERS (HORS PARTICIPATIONS)

Valorisation à des fins de solvabilité

Les actifs financiers et immobiliers sont évalués à la valeur de marché dans le bilan prudentiel, suivant une approche d'évaluation conforme au marché (« market consistency ») ou à défaut suivant une méthode alternative (Equity Method ou valorisation nette d'actifs incorporels). La valeur de marché est déterminée selon les trois méthodes suivantes :

- Niveau 1 : prix coté sur un marché actif ;
- Niveau 2 : données concernant l'actif, autres que les prix cotés inclus dans les données de niveau 1, qui sont observables directement ou indirectement ;
- Niveau 3 : données non observables concernant l'actif.
- Pour l'évaluation à des fins de Solvabilité 2, les actifs font l'objet d'une valorisation en euros à la date d'arrêt, dans les conditions ci-après :

- Les immobilisations corporelles et les dépôts autres que les équivalents de trésorerie sont valorisés pour leur montant IFRS dans le bilan prudentiel ;
- Les valorisations obligataires sont coupons courus inclus ;
- Les parts de fonds communs de placements sont retenues pour le dernier prix de rachat fourni au jour de l'inventaire ;

Les autres placements sont retenus pour leur valeur considéré dans les comptes IFRS.

Actifs financiers et immobiliers Chiffres en M€	Bilan prudentiel	Bilan IFRS	Ecart
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	8,8	8,8	-
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	-	-	-
Actions	31,6	12,6	19,0
<i>Actions - cotées</i>	-	-	-
<i>Actions - non cotées</i>	31,6	12,6	19,0
Obligations	355,5	355,5	-
<i>Obligations d'Etat</i>	152,8	152,8	-
<i>Obligations de sociétés</i>	179,0	179,0	-
<i>Obligations structurées</i>	13,7	13,7	-
<i>Titres garantis</i>	10,0	10,0	-
Organismes de placement collectif	32,5	32,5	-
Produits dérivés	0,3	0,3	-
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	-	-	-
Autres investissements	0,0	0,0	-
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	-	-	-
Total des actifs financiers et immobilisations	428,6	409,6	19,0

LES PARTICIPATIONS

Les modalités d'évaluation de la valeur de marché des titres de participation au sens Solvabilité 2 sont définies par les procédures du Groupe Generali.

Périmètre

Les titres de participation correspondent aux prises de participations conduisant à détenir, directement ou par le biais d'un lien de contrôle, au moins 20% des droits de vote ou du capital d'une entreprise.

La liste des titres de participations est partagée avec le Groupe Generali. Cette liste précise les titres qui sont consolidés et ceux qui sont considérés comme « stratégiques ».

Valorisation à des fins de solvabilité

Les titres de participation cotés sont valorisés à l'aide du dernier cours de bourse. Les titres de participation non cotés, dans le secteur de l'assurance ou hors secteur assurance, sont valorisés, suivant les cas par :

- « adjusted equity method » - quote-part de l'excès des actifs par rapport aux passifs déterminés à partir du bilan Solvabilité 2 ;
- « adjusted IFRS equity method » - quote-part des fonds propres IFRS ajustés des actifs incorporels ;

La méthode d'évaluation des participations d'Europ Assistance SA est l'adjusted equity method.

Participations Chiffres en M€	Bilan prudentiel	Bilan IFRS	Ecart
Détention dans des entreprises liées, y compris participations	43,2	23,7	19,6
Total participations	43,2	23,7	19,6

PRETS ET PRETS HYPOTHECAIRES

Les Prêts et prêts hypothécaires³ sont évalués en juste valeur dans le bilan prudentiel. La différence est l'écart entre la juste valeur des prêts et la valeur au coût amorti.

Prêts et prêts hypothécaires Chiffres en M€	Bilan prudentiel	Bilan IFRS	Ecart
Avances sur contrats	-	-	-
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	-	-	-
Autres prêts et prêts hypothécaires	160,1	163,0	-2,9
Total prêts et prêts hypothécaires	160,1	163,0	-2,9

AUTRES ACTIFS

Les montants recouvrables au titre des contrats de réassurance sont définis comme la valeur actuelle des flux futurs de trésorerie des passifs relatifs aux accords contractuels de réassurance.

Les montants des dépôts auprès des cédantes dans le bilan Solvabilité 2 correspondent aux montants retenus dans les comptes IFRS de l'Entreprise.

En raison de leur courte durée, maturité et de l'absence de flux d'intérêts attendus, les créances, la trésorerie et les équivalents de trésorerie ne présentent pas de variation de la valeur Solvabilité 2 suite au passage des valeurs IFRS aux valeurs Solvabilité 2 puisque les valeurs IFRS sont considérées comme une bonne estimation de la juste valeur.

Par ailleurs, tous les autres actifs (inclus dans le poste d'actifs « Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus ») sont comptabilisés à la juste valeur selon Solvabilité 2, mais par défaut, la valeur IFRS est maintenue. Cette catégorie d'actifs comprend principalement les comptes de régularisation et les autres produits à recevoir.

Autres actifs Chiffres en M€	Bilan prudentiel	Bilan IFRS	Ecart
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	- 12,1	59,1	- 71,2
Dépôts auprès des cédantes	1,6	1,6	-
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	327,6	327,6	-
Créances nées d'opérations de réassurance	7,4	7,4	-
Autres créances (hors assurance)	78,2	78,2	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	58,3	58,3	-
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	3,2	3,2	-
Total autres actifs	464,2	535,4	- 71,2

D.1.2. IMPOTS DIFFERES

Valorisation à des fins de solvabilité

Les impôts différés dans le cadre de la production du bilan Solvabilité 2 sont constitués uniquement des impôts différés calculés dans le cadre des retraitements spécifiques à la production des bilans prudentiels.

BASE DE CALCUL

³ Le poste autres prêts inclut également des créances liées aux positions de cash-pooling avec Europ Assistance Holding SAS pour un montant de 139,7 m€.

Les impôts différés sont calculés sur la base de l'écart entre les valeurs économiques attribuées aux actifs et passifs, et les valeurs imputées sur ces mêmes actifs et passifs à des fins fiscales.

Les retraitements du bilan Solvabilité 2 donnant lieu aux impôts différés sont les suivants :

- Neutralisation des actifs incorporels ;
- Neutralisation des frais d'acquisition reportés ;
- Revalorisation des actifs financiers ;
- Revalorisation des prêts et prêts hypothécaires ;
- Revalorisation des autres actifs et autres passifs ;
- Revalorisation des participations ;
- Revalorisation des dettes financières et des passifs subordonnés ;
- Revalorisation des provisions techniques.

Le calcul des impôts différés est effectué au niveau de chaque succursale puis agrégé, avec un taux d'imposition globale résultant de 24,74%.

Impôts différés Chiffres en M€	Bilan prudentiel	Bilan IFRS	Ecart
Actifs d'impôts différés	24,3	24,1	0,3
(-) Passifs d'impôts différés	- 21,7	- 10,5	- 11,2
Net d'impôts différés	2,6	13,5	- 11,0

Au 31 décembre 2023, l'entité constate un impôt différé net actif ("IDNA") de +2,6 m€.

TEST DE RECOUVRABILITE

Les impôts différés à l'actif doivent faire l'objet d'un test de recouvrabilité qui vise à montrer que des bénéfices suffisants seront disponibles à l'avenir pour absorber le crédit d'impôt. Que ce soit dans le bilan ou dans le calcul du SCR, un IDA ne peut être reconnu que dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable futur sera disponible, sur lequel l'IDA peut être utilisé. Afin de tester cette recouvrabilité, il faut prendre en compte les exigences légales ou réglementaires sur les délais relatifs au report de pertes fiscales inutilisées / crédits.

Le test de recouvrabilité est en général réalisé sur la position nette d'impôts différés (actifs – passifs). Cette approche suppose une nature et une exigibilité similaires entre le stock d'actifs et de passifs d'impôts différés.

La justification du stock initial des impôts différés est documentée dans le cadre de l'arrêté du bilan IFRS.

Europ Assistance SA a effectué un test de recouvrabilité des impôts différés en YE2023 par succursale, qui a démontré la recouvrabilité totale des crédits d'impôt sur la période du plan 2024-2026.

D.2. PROVISIONS TECHNIQUES

Au 31 décembre 2023, les provisions techniques aux bilans IFRS et Solvabilité 2 d'Europ Assistance SA se décomposent comme suit :

Provisions Techniques 2023	Bilan prudentiel	Bilan IFRS	
Montants recouvrables IFRS 17 actualisés		59,1	
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance non actualisés - primes	-46,5		
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance non actualisés - sinistres	33,8		
Total des montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	-12,8		
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance actualisés - primes	-44,5		
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance actualisés - sinistres	32,4		
Total des montants recouvrables au titre des contrats de réassurance actualisés	-12,1	59,1	-71,2

Montants des provisions techniques brut IFRS 17 actualisés	524,7		
Provisions techniques - autres	0,9		
Meilleure estimation non actualisée - primes	90,4		
Meilleure estimation non actualisée - sinistres	302,1		
Total des provisions techniques brut non actualisés	393,4		
Provisions techniques - autres	0,9		
Meilleure estimation - primes	87,2		
Meilleure estimation - sinistres	289,8		
Marge de risque	9,8		
Total des provisions techniques brut actualisés	387,6	524,7	-137,1

Les provisions dans le bilan IFRS 17 sont ventilées en :

- 524,7 m€ de provisions techniques brut actualisés incluant des provisions primes, sinistres, autres, net de Frais d'Acquisition Reportés et la composante de perte (loss component) ;
- 59,1 m€ des montants recouvrables au titre des contrats de réassurance.

La valorisation à des fins de solvabilité des provisions techniques consiste en :

- La détermination de la meilleure estimation des provisions pour sinistres brutes de réassurance ;
- La détermination de la meilleure estimation des provisions de primes brutes de réassurance ;
- Le calcul des provisions techniques cédées à leur meilleure estimation ;
- Le calcul de la marge de risque.

D.2.1. BEST ESTIMATE (« BE ») DES PROVISIONS

Best Estimate (« BE ») des provisions – Pour sinistres bruts de réassurance

Données

De façon à prendre en compte la diversité des contrats commercialisés par EA S.A et par ses succursales, un regroupement des garanties pour chaque périmètre / succursale par Groupes de Risques Homogènes (GRH) sert de maille de calcul pour le BE de provisions pour sinistres.

L'évaluation du BE des provisions de sinistres est effectuée dans les outils du Groupe Generali.

Méthode de calcul

Les principales étapes de l'évaluation du BE de provisions pour sinistres Solvabilité 2 sont les suivantes :

- Evaluation des provisions pour sinistres sans marge de prudence (Undiscounted Best Estimate of Liabilities - « UBEL »), en s'appuyant sur la méthode de Chain Ladder sur les paiements ou sur la charge (en fonction des données);

- Projection des sinistres futurs et des frais futurs, par application des cadences à la provision pour sinistres sans marge de prudence ;
- Actualisation des cashflows futurs en appliquant la courbe des taux pertinente (courbe de taux sans risque EIOPA avec Volatility Adjustment ("VA") au 31 décembre 2023).

Best Estimate (« BE ») des provisions - pour primes brutes de réassurance

Données

L'évaluation du BE de primes a été effectuée par périmètre / succursale et par ligne d'activités Solvabilité 2.

Méthode de calcul

Les principales étapes de calcul du BE de primes Solvabilité 2 sont les suivantes :

- Evaluation du montant des sinistres (« UBEL ») associés aux provisions pour primes non acquises sur la base d'un ratio S/P brut de réassurance ;
- Prise en compte de l'évaluation du BE des primes futures ;
- Projection des paiements futurs associés à ces sinistres, en utilisant les cadences de liquidation. Les cadences de liquidation utilisées pour projeter le montant des sinistres futurs sont les mêmes que pour le BE de sinistres ;
- Evaluation des frais futurs associés à ces contrats et ces sinistres futurs ;
- Actualisation des cashflows en appliquant la courbe de taux sans risque EIOPA avec Volatility Adjustment (VA) au 31 décembre 2023.

Best Estimate provisions techniques – pour BE cédé

Les principales étapes du calcul du BE cédé des provisions de sinistres sont les suivantes :

- Pour chaque groupe de risque et chaque période d'origine, l'UBEL net de réassurance est calculé en utilisant une approche simplifiée proportionnelle ;
- L'UBEL cédé est obtenu par différence de l'UBEL brut et l'UBEL net ;
- Evaluation de l'ajustement pour défaut de contrepartie ;
- Actualisation de la somme des cashflows futurs en appliquant la courbe de taux sans risque EIOPA avec Volatility Adjustment (VA) au 31 décembre 2023.
- Les principales étapes du calcul du BE cédé des provisions de primes sont les suivantes :
- Evaluation du montant des sinistres (« UBEL ») associés aux provisions pour primes non acquises sur la base d'un ratio S/P net de réassurance ;
- Projection des paiements futurs associés à ces sinistres, en utilisant les cadences de liquidation. Les cadences de liquidation utilisées pour projeter le montant des sinistres futurs sont les mêmes que pour le BE de sinistres ;
- Evaluation des frais futurs associés à ces contrats et ces sinistres futurs ;
- L'UBEL cédé est obtenu par différence de l'UBEL brut et l'UBEL net ;
- Evaluation de l'ajustement pour défaut de contrepartie ;
- Actualisation de la somme des cashflows futurs en appliquant la courbe de taux sans risque EIOPA avec Volatility Adjustment (VA) au 31 décembre 2023.

D.2.2. SENSIBILITES

CORRECTION POUR VOLATILITE

La correction pour volatilité a été prise en compte dans le calcul des provisions techniques à leur meilleure estimation d'Europ Assistance SA.

Les variations des provisions techniques net, fonds propres et du capital de solvabilité requis (SCR) dues à la correction pour volatilité sont présentées dans le tableau suivant :

Correction Pour Volatilité Chiffres en m€	Avec VA	Sans VA	Variation	%
Provisions techniques net	399,7	400,7	- 1,0	-0,2%
Fonds propres	319,4	318,6	0,8	0,2%
SCR	227,4	227,4	- 0,0	0,0%

D.2.3. MARGE DE RISQUE

La marge de risque est calculée selon une approche coût du capital qui consiste à multiplier les cashflows futurs actualisés du SCR projeté par le taux du coût du capital.

En adoptant le niveau 3 des simplifications proposées dans les spécifications de la Solvabilité 2, le SCR global a été projeté en utilisant les cadences du Best Estimate de Europ Assistance SA.

La marge de risque s'élève à 9,8 m€ au 31 décembre 2023.

D.3. AUTRES PASSIFS

Valorisation à des fins de solvabilité

La valeur IFRS des autres passifs est en général maintenue dans le bilan prudentiel.

Le poste provisions autre que les provisions techniques incluent une valeur de marché négative (1,7 m€) reclassée au passif pour les titres de participations détenu par Europ Assistance SA ayant une juste valeur négative.

Autres passifs Chiffres en M€	Bilan prudentiel	Bilan IFRS	Ecart
Passifs éventuels	-	-	-
Provisions autre que les provisions techniques	9,8	8,1	1,7
Provisions pour retraite	6,5	6,5	-
Dépôts des réassureurs	30,4	30,4	-
Produits dérivés	-	-	-
Dettes envers des établissements de crédit	0,04	0,04	-
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	19,1	19,1	-
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	151,7	151,7	-
Dettes nées d'opérations de réassurance	22,6	22,6	-
Autres dettes (hors assurance)	107,8	107,8	-
Passifs subordonnés	-	-	-
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	3,8	3,8	-
Total Autres passifs	351,8	350,0	1,7

D.4. METHODES DE VALORISATION ALTERNATIVES

Europ Assistance SA n'applique pas de méthodes de valorisation alternatives.

D.5. AUTRES INFORMATIONS

Aucune autre information importante n'a été identifiée par Europ Assistance SA.

E. Gestion du capital

E.1. FONDS PROPRES

E.1.1. OBJECTIFS, POLITIQUES ET PROCEDURES

OBJECTIFS DE LA POLITIQUE DE GESTION DU CAPITAL

La planification et la gestion des fonds propres sont des éléments essentiels de la planification stratégique. L'objectif de la politique de gestion du capital consiste donc à fournir à Europ Assistance SA un cadre conçu pour la revue et la classification périodique de ses fonds propres dans le but de garantir que ces derniers respectent les exigences de capital à l'émission, et par la suite :

- Aligner l'émission de fonds propres avec le plan moyen terme du capital et le plan stratégique ; cela pour garantir les termes et conditions de manière claire sans ambiguïté, y compris des cas dans lesquels la distribution d'un élément de fonds propres peut être reporté ou annulé ;
- S'assurer que toute politique de distribution des dividendes soit prise en compte dans l'analyse du capital ;
- Établir des principes et des normes communes pour mener à bien ces activités de manière efficace, en accord avec les exigences réglementaires et le cadre défini par le Groupe Generali et par Europ Assistance SA au niveau local ; et en ligne également avec le cadre d'appétit au risque et la stratégie du Groupe Generali.

PLAN DE GESTION DU CAPITAL

Le Plan de Gestion du Capital (PGC) a été réalisé en novembre 2023 et approuvé par le Conseil d'Administration d'Europ Assistance SA le 15 décembre 2023. Le Plan de Gestion du Capital fait partie du plan triennal de l'entité et inclut une évaluation quantitative détaillée de l'évolution prévue des fonds propres et du ratio de solvabilité (basée sur les derniers chiffres disponibles) entre l'année en cours et la dernière année du plan.

Le plan de gestion du capital doit être cohérent avec les orientations stratégiques d'Europ Assistance SA. Ce plan est en conformité avec les hypothèses du plan triennal, et notamment :

- Les scénarios financiers ;
- La stratégie d'allocation d'actif ;
- Le mix d'activité.

Les Fonds Propres et le Capital de Solvabilité Requis (SCR) sont calculés/projetés en accord avec les hypothèses du plan stratégique. Le dividende proposé est le dividende généré dans l'année (en général versé l'année suivante). Pour toutes les années du Plan, le Capital de Solvabilité Requis (SCR) est maintenu au-dessus de la soft limite spécifique à la compagnie (130%).

Le Directeur Financier est chargé du processus d'élaboration du plan stratégique, de la phase de fixation des objectifs, jusqu'à la surveillance des processus.

Dans le cas d'une variation significative des fonds propres, le plan triennal doit être resoumis au Conseil d'Administration d'Europ Assistance SA.

L'évaluation prospective des risques propres (à travers le processus ORSA) fournit les projections de SCR, cohérentes avec les hypothèses du plan, qui sont à inclure dans le Plan de Gestion du Capital. Ce dernier est défini en tenant compte des limites et tolérances fixées dans le cadre de l'appétit au risque.

Par ailleurs, le rapport ORSA peut tirer parti des résultats du Plan de Gestion du Capital afin de vérifier et de s'assurer que les Fonds Propres éligibles permettent de couvrir le besoin global en solvabilité sur la base des hypothèses du plan.

E.1.2. STRUCTURE, MONTANT ET QUALITE DES FONDS PROPRES

Les Fonds Propres éligibles à la couverture de l'exigence de solvabilité requis sont dérivés du bilan prudentiel Solvabilité 2. Ces derniers correspondent à la somme des Fonds Propres de base (tels que définis par l'article 88 de la Directive) et des Fonds Propres auxiliaires (tels que définis par l'article 89 de la Directive). Les Fonds Propres de base se définissent comme étant la somme :

- De l'excédent d'actifs par rapport aux passifs, issu du bilan prudentiel ;
- Des dividendes prévisionnels ;
- Des passifs subordonnés répondant aux critères d'éligibilité de Solvabilité II.

Sur la période de référence, les fonds propres Solvabilité 2 de l'entité s'établissent comme suit :

Ratio de Solvabilité (en M€)	2023	2022	Variation	Variation %
Fonds propres éligibles	319,4	328,9	(9,5)	-2,9%
Capital de solvabilité requis	227,4	244,9	(17,5)	-7,1%
Excédent des Fonds propres éligibles par rapport au capital de solvabilité requis	92,0	84,0	8,0	9,5%
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	140,4%	134,3%	6,1 p.p.	6,1 p.p.

Au 31 décembre 2023, les fonds propres éligibles s'établissent à 319,4 m€, en baisse de 2,9% par rapport à 2022.

Le capital de solvabilité requis a diminué de 7,1% par rapport à l'année précédente pour clôturer à 227,4 m€

En conséquence, le ratio de solvabilité a augmenté de +6,1 p.p., atteignant 140,4% en 2023, 10,4 points au-dessus de la soft limite spécifique à la compagnie (130%).

Les fonds propres éligibles à 2023 et 2022 sont détaillés ci-dessous :

Fonds Propres Solvabilité 2 (en M€)	2023	2022	Variation	Variation %
Excédent des actifs par rapport aux passifs	359,4	311,2	48,2	15,5%
Dividendes (-)	(40,0)	-	(40,0)	n.a.
Dettes subordonnées	-	17,7	(17,7)	-100,0%
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de solvabilité 2 (-)	-	-	-	n.a.
Fonds propres de base après déduction	319,4	328,9	(9,5)	-2,9%
(+) Fonds propres auxiliaires	-	-	-	n.a.
(-) Contraintes d'éligibilité	-	-	-	n.a.
Total Fonds propres éligibles	319,4	328,9	(9,5)	-2,9%

E.1.3. CLASSIFICATION DES FONDS PROPRES

Toutes les ressources financières de l'entité ne permettent pas une absorption totale des pertes que ce soit en cas de liquidation ou en cas de continuité de son exploitation.

En conséquence, la Directive Solvabilité 2 prévoit que les éléments de fonds propres soient classés selon leur capacité à absorber les pertes.

Ainsi, les fonds propres sont classés selon trois niveaux (respectivement Tier 1, Tier 2 et Tier 3), en fonction de la qualité des éléments de fonds propres (en particulier, fonds propres de base ou fonds propres auxiliaires) et de leur disponibilité pour absorber les pertes :

- Tier 1 – correspond aux éléments de fonds propre de base, immédiatement disponibles et mobilisables ;

- Tier 2 – comprend les éléments de fonds propre moins facilement mobilisables, mais dont la totalité est utilisable ;
- Tier 3 – comprend les fonds de base ne pouvant pas être classés dans les niveaux précédents ainsi que les fonds propres auxiliaires.

Seuls les éléments répondant aux critères d'éligibilité applicables à chacun des niveaux peuvent prétendre à la couverture du capital de solvabilité requis (SCR) et au minimum de capital requis (MCR). Par ailleurs, des exigences ou limites quantitatives d'éligibilité sont fixées, pour chaque niveau de fonds propres.

Les fonds propres Solvabilité 2 d'Europ Assistance S.A, éligibles à la couverture du capital de solvabilité requis (SCR) s'établissent comme suit, au 31 décembre 2023 :

Fonds Propres Solvabilité 2 (en M€)	2023	2022	Variation	Variation %
Capital en actions ordinaires	48,1	48,1	-	0,0%
Primes d'émission liées au capital social ordinaire	66,8	66,8	-	0,0%
Dettes subordonnées	-	17,7	(17,7)	-100,0%
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	14,1	11,9	2,2	18,3%
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de solvabilité 2 (-)	-	-	-	n.a.
Réserve de réconciliation *	190,4	184,4	6,0	3,3%
Total Fonds propres éligibles	319,4	328,9	(9,5)	-2,9%

* Réserve de réconciliation détaillé dans le chapitre E.1.7.

Les fonds propres Solvabilité d'Europ Assistance SA classés par niveaux de qualité s'établissent comme suit, au 31 décembre 2023 :

Fonds Propres Solvabilité 2 (en M€) - 2023	Total	Tier 1	Tier 2	Tier 3
Capital en actions ordinaires	48,1	48,1	-	-
Primes d'émission liées au capital social ordinaire	66,8	66,8	-	-
Dettes subordonnées	-	-	-	-
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	14,1	-	-	14,1
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de solvabilité 2 (-)	-	-	-	-
Réserve de réconciliation	190,4	190,4	-	-
Total Fonds propres éligibles	319,4	305,3	-	14,1

La répartition des fonds propres éligibles pour couvrir le SCR et le MCR est indiquée dans le tableau suivant :

Fonds propres éligibles (en M€)	2023	2022	Variation	Variation %
Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR	319,4	328,9	(9,5)	-2,9%
(-) Non éligibilité du Tier 2 pour couvrir le MCR	-	-	-	n.a.
(-) Non éligibilité du Tier 3 pour couvrir le MCR	(14,1)	(11,9)	(2,2)	18,3%
Fonds propres éligibles pour couvrir le MCR	305,3	317,0	(11,7)	-3,7%

Les fonds propres de Tier 2 éligibles pour couvrir le MCR sont limités à 20% du MCR. Au 31 décembre 2023, Europ Assistance SA ne dispose plus d'un emprunt subordonné dans les fonds propres Solvabilité 2, étant donné que le prêt subordonné a été remboursé en décembre 2023.

Le montant de fonds propres éligibles pour couvrir le MCR s'établit à 305,3 m€ au 31 décembre 2023. Il y a également 14,1 m€ de fonds propres de Tier 3, représentant le montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets, qui ne sont pas éligibles pour la couverture du MCR.

E.1.4. FONDS PROPRES AUXILIAIRES

Europ Assistance SA ne détient pas de fonds propres auxiliaires au sens de la directive Solvabilité 2.

E.1.5. PASSAGE SYNTHETIQUE DES FONDS PROPRES IFRS AUX FONDS PROPRES SOLVABILITE 2

Les principales différences entre les Fonds Propres IFRS et les Fonds Propres Solvabilité 2 proviennent des méthodes d'évaluation adoptées, conformément aux exigences réglementaires relatives à Solvabilité II et définies par les Guidelines du Groupe Generali, notamment en ce qui concerne :

- L'annulation des actifs incorporels ;
- La mise en valeur de marché des placements (incluant les participations évaluées selon l'adjusted equity method : quote-part de l'excédent des actifs par rapport aux passifs (conformément à l'article 75 de la Directive Solvabilité 2) ;
- La revalorisation à la valeur de marché des prêts et prêts hypothécaires ;
- La meilleure estimation des passifs ;
- La marge de risque ;
- La dette subordonnée ;
- La déduction du dividende prévisionnel.

À partir de début 2023, l'International Financial Reporting Standard (IFRS) 17 a remplacé la norme comptable IFRS 4 (« IFRS 4 »).

Ci-après la réconciliation entre les fonds propres présentés dans les comptes IFRS 17 2023 et les fonds propres Solvabilité 2 est présentée :

Passage des fonds propres statutaires aux fonds propres prudentiels (en M€)	2023
Fonds propres IFRS 17	289,2
Annulation des actifs incorporels	-18,7
Retraitement des actifs financiers*	36,9
Retraitement des provisions techniques**	66,0
Autres réajustements (principalement prêts, dettes financières et subordonnées)	-2,9
Ajustement pour impôts différés	-11,0
Excédent d'actifs par rapport aux passifs	359,4
Dividendes prévisionnels	-40,0
Excédent d'actifs par rapport aux passifs net de dividendes prévisionnels	319,4
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	0,0
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de solvabilité 2 (-)	0,0
Total des fonds propres éligibles	319,4

* Avant le reclassement au passif des titres de participations détenus par Europ Assistance SA ayant une juste valeur négative.

** Incluant l'annulation des frais reportés

L'évolution de l'excédent d'actifs par rapport aux passifs est davantage détaillée dans le sous-chapitre D.

E.1.6. DEDUCTIONS ET RESTRICTIONS

Au 31 décembre 2023, Europ Assistance SA ne détient pas de fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de solvabilité 2, qui représentent l'annulation des impôts différés actifs sur le prêt subordonné à la juste valeur.

E.1.7. MECANISME D'ABSORPTION DES PERTES

Aucun des éléments de fonds propres de niveau 1 de la société ne correspond aux éléments visés à l'article 69, point a), iii) et v) et point b).

E.1.8. RESERVE DE RECONCILIATION

La réserve de réconciliation correspond à la différence entre l'actif net du bilan Solvabilité 2 après dividende prévisionnel en excluant l'éventuel impôt différé actif net et les éléments de capital « pur » selon les règles statutaires, lesquels pour Europ Assistance SA correspondent au capital social y compris primes d'émission.

Elle a vocation à enregistrer, au sein des fonds propres, l'impact des différences d'évaluation liées au passage du référentiel comptable au référentiel Solvabilité 2.

À fin 2023, la réserve de réconciliation d'Europ Assistance SA s'élève à 190,4 m€.

Réserve de réconciliation (in M€)	2023	2022	Variation	Variation %
Excédent des actifs par rapport aux passifs	359,4	311,2	48,2	15,5%
Actions propres (détenues directement et indirectement) (-)	-	-	-	n.a.
Dividendes prévisionnels (-)	(40,0)	-	(40,0)	n.a.
Autres éléments de fonds propres de base (-)	(129,0)	(126,8)	(2,2)	1,7%
Réserve de réconciliation	190,4	184,4	6,0	3,3%

E.1.9. DETTE SUBORDONNEE

Au cours de l'exercice 2018, Europ Assistance S.A. a émis un passif subordonné égal à 20 m€ (en valeur nominale), classé en Tier 2. Ce passif subordonné a été remboursé en décembre 2023.

E.2. CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS ET MINIMUM DE CAPITAL REQUIS

E.2.1. INFORMATIONS QUANTITATIVES ET QUALITATIVES SUR LE SCR ET MCR

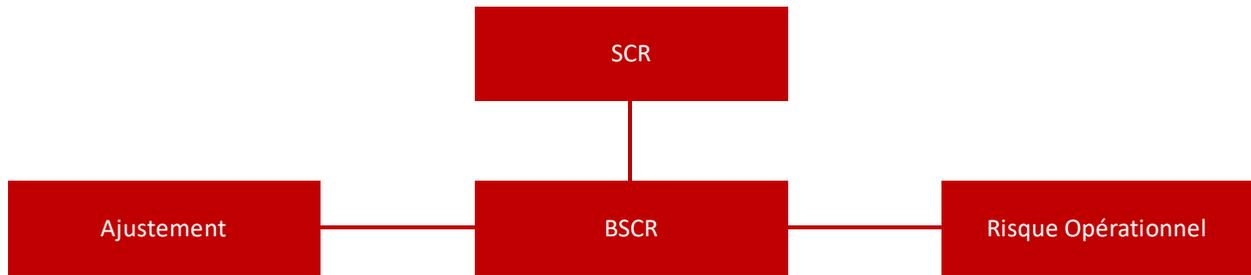
CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS (SCR)

Le capital de solvabilité requis (SCR) représente le capital économique indispensable à l'entreprise d'assurance pour exercer son activité et assurer sa pérennité. Il correspond au montant nécessaire pour faire face aux risques les plus importants et limiter la probabilité de ruine à une fois tous les 200 ans (d'où un seuil de confiance à 99,5%). Calculé selon les instructions EIOPA par l'intermédiaire de la formule standard, il permet de garantir que tous les risques quantifiables auxquels l'entité est exposée soient pris en considération, selon une approche modulaire.

Le SCR est déterminé comme l'impact des contraintes réglementaires sur les fonds propres de base (BOF). Le BOF est défini comme la différence entre la valeur de marché des actifs et de la valeur de marché des passifs.

Conformément à la réglementation, le montant du SCR doit être couvert par un montant équivalent de fonds propres éligibles. Il est calculé annuellement, suivi en continu par l'entreprise et recalculé dès que le profil de risque varie sensiblement.

Le diagramme ci-dessous nous décrit la structure de calcul du capital de solvabilité requis :



Le capital de solvabilité requis est calculé comme la somme des éléments suivants :

- Le capital de solvabilité requis de base (BSCR) ;
- L'exigence de capital pour risque opérationnel (SCROp) ;
- L'ajustement de la capacité d'absorption des pertes (Adj).

$$\text{SCR} = \text{BSCR} + \text{Adj} + \text{SCROp}$$

Où :

BSCR : regroupe le capital requis pour couvrir au minimum les grandes catégories de risques de la formule standard. Défini par l'article 87 du règlement délégué, il est calculé comme l'agrégation des besoins en capital pour l'ensemble des risques auxquels la compagnie est exposée avec une matrice de corrélation.

Chaque module de risque est calibré sur la base d'une mesure de la valeur en risque (value at risk), avec un niveau de confiance de 99,5 % à l'horizon d'un an.

Adj : reflète la compensation potentielle de pertes non anticipées par une baisse simultanée :

- Des provisions techniques ;
- Des impôts différés ;
- D'une combinaison des deux.

La réglementation vise ainsi à ajuster l'exigence de capital totale (c'est-à-dire le capital de solvabilité requis) en tenant compte de la capacité d'absorption de pertes des provisions techniques et des impôts différés.

SCROp : est le besoin en capital relatif au risque opérationnel. Cette exigence est prévue par l'article 107 de la directive Solvabilité 2 et transposée dans l'article R.352-8 du Code des assurances qui précise que « l'exigence de capital pour risque opérationnel reflète les risques opérationnels, dans la mesure où ceux-ci ne sont pas déjà pris en considération » dans les autres modules du SCR. Le SCR du risque opérationnel ne pourra pas être supérieur à 30% du capital de solvabilité requis de base (BSCR).

Le capital de solvabilité requis pour Europ Assistance SA se décompose de la manière suivante (en m€) :

Capital de Solvabilité Requis (en M€)	2023	2022	Variation (en m€)	Variation %
SCR Marché	40,5	45,3	-4,9	-10,7%
SCR Défaut	67,3	55,2	12,2	22,1%
SCR Santé	22,3	17,5	4,8	27,5%
SCR Non-Vie	176,6	181,8	-5,2	-2,9%
Basic Solvency Capital Requirement as Sum	306,7	299,8	6,9	2,3%
Diversification	-70,3	-65,8	-4,5	6,8%
Basic Solvency Capital Requirement (BSCR)	236,4	233,9	2,4	1,0%
Risque Opérationnel	34,4	42,4	-8,0	-18,9%
ALAC DT*	-43,4	-31,5	-11,9	37,7%
Solvency Capital Requirement Global	227,4	244,9	-17,5	-7,1%

* Ajustement au titre de la capacité d'absorption des pertes par l'impôt

Le capital de solvabilité a diminué de -17,5 m€ entre 2022 et 2023 pour atteindre 227,4 m€, essentiellement lié aux évolutions du module risques opérationnels ainsi que celui d'ajustements pour impôts différés.

Le tableau ci-dessus montre l'évolution du besoin en capital règlementaire d'Europ Assistance SA, qui intègre l'utilisation d'un USP (Undertaking Specific Parameter) pour le risque de primes du segment assistance.

Couverture du SCR (en M€)	2023	2022	Variation	Variation %
Fonds propres éligibles	319,4	328,9	(9,5)	-2,9%
Capital de solvabilité requis	227,4	244,9	(17,5)	-7,1%
Excédent des Fonds propres éligibles par rapport au capital de solvabilité requis	92,0	84,0	8,0	9,5%
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	140,4%	134,3%	6,1 p.p.	6,1 p.p.

Au 31 décembre 2023 le ratio de solvabilité d'Europ Assistance SA a augmenté de 6,1 p.p. à 140,4% contre 134,3% à fin 2022.

MINIMUM DE CAPITAL REQUIS (MCR)

Prévue par l'article 129 de la directive, la méthode du calcul du MCR repose sur une fonction linéaire qui utilise les variables suivantes :

- Provisions techniques ;
- Primes souscrites ;
- Capital sous risque ;
- Impôts différés ;
- Dépenses administratives.

Les variables utilisées sont mesurées déduction faite de la réassurance.

Le MCR (Minimum Capital Requis) est le capital minimal que l'assureur doit détenir en permanence, et en-dessous duquel les ressources financières de l'entreprise deviennent insuffisantes.

Son calcul est effectué en 3 étapes :

- Application d'une formule linéaire simple et facilement auditable en fonction des primes et des provisions techniques nettes de réassurance pour obtenir le MCR linéaire ;
- Retraitement éventuel du MCR linéaire pour qu'il soit compris entre 25% et 45% du SCR afin d'aboutir au MCR combiné ;

- Application d'un plancher absolu dépendant de l'activité pour obtenir le MCR final.

Son calcul est défini par l'article 249 du règlement délégué 2015/35 :

$$\text{MCR} = \max (\text{MCR combined}; \text{AMCR})$$

Où :

MCR combine = est égale à la somme du MCR linéaire non-vie correspondant à une mesure du volume du BE net de réassurance ainsi que des primes non-vies nettes de réassurance,

AMCR = plancher absolu du MCR.

Les fonds propres éligibles dont disposent Europ Assistance SA pour couvrir son MCR sont présentés ci-dessous :

Couverture du MCR (en M€)	2023	2022	Variation	Variation %
Fonds propres éligibles pour couvrir le MCR	305,3	317,0	(11,7)	-3,7%
Minimum de capital requis (MCR)	102,3	110,2	(7,9)	-7,1%
Surplus (pour le MCR)	203,0	206,8	(3,8)	-1,8%
Ratio de couverture (pour le MCR)	298,3%	287,6%	10,7 p.p.	10,7 p.p.

Conformément au tableau ci-dessus, le niveau actuel des fonds propres d'Europ Assistance SA couvre largement le MCR avec un ratio de couverture à 298,3% au 31 décembre 2023.

UTILISATION DE PARAMETRES SPECIFIQUES PROPRES A L'ENTREPRISE

La directive Solvabilité 2 impose à l'entité de disposer d'un capital économique proportionnel aux risques qu'elle encourt. Ainsi, l'entité doit veiller à ce que le profil de risque soit correctement évalué et surveillé afin d'allouer les ressources nécessaires pour faire face à l'ensemble des risques identifiés.

Europ Assistance SA estime que l'écart type préconisé par la formule standard pour le risque de prime est inadéquat avec le profil de risque réel du segment assistance et pertes pécuniaires diverses. Ainsi, elle a recours à l'utilisation de paramètres spécifiques (ou Undertaking Specific Parameter – USP), pour recalibrer le paramètre de volatilité qui modélise le risque de prime, le risque de réserve étant maintenu en formule standard.

Cette méthode offre la possibilité à l'entité de présenter une meilleure estimation de ses risques encourus et de réaliser un calibrage des besoins en fonds propres plus ajusté à la réalité.

Le tableau ci-dessous présente le ratio de solvabilité avec et sans impact USP :

	Ratio de Solvabilité avec USP	Ratio de Solvabilité sans USP
Couverture du SCR	140,4%	108,7%

Malgré l'impact très significatif de l'utilisation des paramètres propres, la société demeure solvable aussi sans leur utilisation.

E.3. UTILISATION DU SOUS MODULE « RISQUE ACTION FONDE SUR LA DUREE » DANS LE CALCUL DU SCR

Cette section n'est pas applicable à Europ Assistance SA, puisqu'elle n'utilise pas ce sous-module dans le calcul de son capital de solvabilité requis.

E.4. DIFFERENCES ENTRE LA FORMULE STANDARD ET TOUT MODELE INTERNE UTILISE

Non applicable. Europ Assistance SA applique la formule standard.

E.5. MANQUEMENT AU SCR ET MCR

E.5.1. MANQUEMENT AU SCR

Le niveau actuel des fonds propres de l'entité permet de couvrir intégralement le capital de solvabilité requis.

E.5.2. MANQUEMENT AU MCR

Le niveau actuel des fonds propres d'Europ Assistance SA permet de couvrir intégralement le MCR.

E.6. AUTRES INFORMATIONS

Aucune autre information n'a été identifiée par Europ Assistance SA.

Annexes

S.02.01.02 – BILAN

Bilan (1/2)

Entité: Europ Assistance S.A.

Date: 31/12/2023

Devise: K Euro

EIOPA QRT: S.02.01

Bilan

Valeur Solvabilité II

C0010

Actif		
Goodwill	R0010	
Frais d'acquisition différés	R0020	
Immobilisations incorporelles	R0030	
Actifs d'impôts différés	R0040	24 329
Excédent du régime de retraite	R0050	
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	8 776
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070	463 026
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080	
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090	43 242
Actions	R0100	31 558
Actions - cotées	R0110	
Actions - non cotées	R0120	31 558
Obligations	R0130	355 458
Obligations d'État	R0140	152 784
Obligations d'entreprise	R0150	178 990
Titres structurés	R0160	13 654
Titres garantis	R0170	10 030
Organismes de placement collectif	R0180	32 470
Produits dérivés	R0190	292
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	
Autres investissements	R0210	6
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	
Prêts et prêts hypothécaires	R0230	160 116
Avances sur police	R0240	
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	160 116
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	-12 101
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280	-12 101
Non-vie hors santé	R0290	-17 916
Santé similaire à la non-vie	R0300	5 815
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310	
Santé similaire à la vie	R0320	
Vie hors santé, UC et indexés	R0330	
Vie UC et indexés	R0340	
Dépôts auprès des cédantes	R0350	1 578
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	327 604
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	7 425
Autres créances (hors assurance)	R0380	78 241
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	58 258
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	3 243
Total de l'actif	R0500	1 120 494

Bilan (2/2)

Entité: Europ Assistance S.A.

Date: 31/12/2023

Devise: K Euro

EIOPA QRT: S.02.01

Bilan

Valeur Solvabilité II

C0010

Passif

Provisions techniques non-vie	R0510	387 605
Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520	331 503
Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	
Meilleure estimation	R0540	322 565
Marge de risque	R0550	8 938
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560	56 102
Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	
Meilleure estimation	R0580	55 274
Marge de risque	R0590	828
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600	
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610	
Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	
Meilleure estimation	R0630	
Marge de risque	R0640	
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650	
Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	
Meilleure estimation	R0670	
Marge de risque	R0680	
Provisions techniques UC et indexés	R0690	
Provisions techniques calculées comme un tout	R0700	
Meilleure estimation	R0710	
Marge de risque	R0720	
Autres provisions techniques	R0730	
Passifs éventuels	R0740	0
Provisions autres que les provisions techniques	R0750	9 782
Provisions pour retraite	R0760	6 483
Dépôts des réassureurs	R0770	30 432
Passifs d'impôts différés	R0780	21 745
Produits dérivés	R0790	
Dettes envers des établissements de crédit	R0800	42
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810	19 102
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820	151 660
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830	22 596
Autres dettes (hors assurance)	R0840	107 834
Passifs subordonnés	R0850	
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	R0860	
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	R0870	
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	R0880	3 821
Total du passif	R0900	761 103
Excédent d'actif sur passif	R1000	359 392

S.04.05.21 – PRIMES, SINISTRES ET DEPENSES PAR PAYS

Primes, sinistres et dépenses par pays

Entité: Europ Assistance S.A.
Date: 31/12/2023
Devise: K Euro
EIOPA QRT: S.04.05.21

Pays d'origine: Engagements d'assurance et de réassurance non-vie

		Pays d'origine	5 principaux pays: non-vie					
		C0020 France (FR)	C0020 Spain (ES)	C0020 Germany (DE)	C0020 Belgium (BE)	C0020 Portugal (PT)	C0020 Australia (AU)	
R0010								
Primes émises (brutes)								
Primes brutes émises (assurance directe)	R0020	423 341	58 498	38 450	93 503	8 921	0	
Primes brutes émises (réassurance proportionnelle)	R0021	7 421	103 928	72 858	16 397	46 743	48 263	
Primes brutes émises (réassurance non proportionnelle)	R0022	147	0	0	0	0	51	
Primes acquises (brutes)								
Primes brutes acquises (assurance directe)	R0030	421 717	58 298	38 891	88 978	7 928	0	
Primes brutes acquises (réassurance proportionnelle)	R0031	48 819	102 850	72 406	16 761	47 284	46 889	
Primes brutes acquises (réassurance non proportionnelle)	R0032	147	0	0	0	0	51	
Charge des sinistres (brute)								
Charge des sinistres (assurance directe)	R0040	240 235	29 271	16 403	37 565	4 115	0	
Charge des sinistres (réassurance proportionnelle)	R0041	3 032	69 849	32 757	12 517	32 812	15 844	
Charge des sinistres (réassurance non proportionnelle)	R0042	0	0	0	0	0	21	
Dépenses engagées (brutes)								
Dépenses engagées brutes (assurance directe)	R0050	192 426	34 315	24 222	39 834	3 399	0	
Dépenses engagées brutes (réassurance proportionnelle)	R0051	35 831	25 700	30 076	7 040	14 697	24 989	
Dépenses engagées brutes (réassurance non proportionnelle)	R0052	0	0	0	0	0	0	

S.05.01.02 – PRIMES, SINISTRES ET DEPENSES PAR LIGNE D'ACTIVITE

Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité (1/2)

Entité: Europ Assistance S.A.
 Scénario: 31/12/2023
 Devise: K Euro
 EIOPA QRT: S.05.01

Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)								
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090
Primes émises										
Brut - assurance directe	R0110	51 114	1 831	0	0	251	0	6 771	2 024	0
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	100 937	4 361	0	0	17	0	26 872	6 973	0
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130									
Part des réassureurs	R0140	13 104	422	0	0	0	0	1 806	247	0
Net	R0200	138 947	5 771			268		31 837	8 750	
Primes acquises										
Brut - assurance directe	R0210	50 722	1 598	0	0	221	0	6 098	1 536	0
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	98 629	4 059	0	0	8	0	27 930	6 869	0
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230									
Part des réassureurs	R0240	12 345	861	0	0	0	0	3 277	249	0
Net	R0300	137 006	4 796			229		30 751	8 156	
Charge des sinistres										
Brut - assurance directe	R0310	22 766	597	0	0	-97	0	231	1 011	0
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	38 960	653	0	0	46	0	8 700	10 218	0
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330									
Part des réassureurs	R0340	6 689	346	0	0	0	0	-39	3 444	0
Net	R0400	55 037	904			-51		8 970	7 785	
Dépenses engagées	R0550	70 787	2 228			139		17 316	4 324	
Solde – Autres dépenses/recettes techniques	R1210									
Total des dépenses	R1300									

Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité (2/2)

Entité: Europ Assistance S.A.

Scénario: 31/12/2023

Devise: K Euro

EIOPA QRT: S.05.01

		Ligne d'activité pour: réassurance non proportionnelle acceptée						Total	
		Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Santé	Accidents	Assurance maritime, aérienne et transport		Biens
		C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150		C0160
Primes émises									
Brut - assurance directe	R0110	316	489 310	137 010				688 627	
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	8 406	261 666	37 278				446 510	
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130				1 014	0	6 341	7 356	
Part des réassureurs	R0140	29	86 035	25 752	325	0	5 726	133 446	
Net	R0200	8 693	664 941	148 536	689		615	1 009 047	
Primes acquises									
Brut - assurance directe	R0210	315	483 504	135 596				679 589	
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	8 473	257 639	80 986				484 594	
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230				1 014	0	6 341	7 356	
Part des réassureurs	R0240	28	84 930	27 453	325	0	5 726	135 194	
Net	R0300	8 761	656 213	189 129	689		615	1 036 345	
Charge des sinistres									
Brut - assurance directe	R0310	-391	257 462	65 303				346 883	
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	5 911	154 434	20 854				239 776	
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330				1 088	0	-1 260	-173	
Part des réassureurs	R0340	0	42 060	11 795	-20	0	664	64 939	
Net	R0400	5 521	369 836	74 363	1 108		-1 924	521 548	
Dépenses engagées	R0550	2 926	270 485	117 167				485 371	
Solde – Autres dépenses/recettes techniques	R1210							-7 842	
Total des dépenses	R1300							477 529	

S.17.01.02 – PROVISIONS TECHNIQUES NON-VIE

Provisions techniques non-vie (1/2)

Entité: Europ Assistance S.A.
Date: 31/12/2023
Devises: K Euro
EIOPA QRT: S.17.01

Provisions techniques non-vie

		Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée											
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses
		C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010												
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0050												
Technical Provisions calculated as a sum of BE and RM													
Best estimate													
Premium provisions													
Brut - Total	R0060	6 670	-869			-1 350		-1 216	332		937	67 476	15 196
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0140	-548	-4 023			0		-1 353	-155		7	-36 924	-1 468
Melleure estimation nette des provisions pour primes	R0150	7 218	3 154			-1 350		137	487		929	104 400	16 664
Claims provisions													
Brut - Total	R0160	47 323	926			24		3 020	37 349		7 203	135 186	56 897
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0240	10 345	41			0		65	4 750			11 479	5 684
Melleure estimation nette des provisions pour sinistres	R0250	36 978	885			24		2 955	32 599		7 203	123 706	51 213
Total melleure estimation - Brut	R0260	53 993	56			-1 326		1 804	37 681		8 140	202 662	72 093
Total melleure estimation - Net	R0270	44 196	4 038			-1 326		3 093	33 086		8 132	228 106	67 878
Marge de risque	R0280	769	59			7		124	605		210	5 734	2 257
Technical provisions - total													
Provisions techniques - Total	R0320	54 762	115			-1 319		1 928	38 286		8 350	208 396	74 350
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie - total	R0330	9 797	-3 982			0		-1 289	4 595		7	-25 445	4 215
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	R0340	44 965	4 098			-1 319		3 216	33 691		8 343	233 841	70 135

Provisions techniques non-vie (2/2)

Entité: Europ Assistance S.A.
Date: 31/12/2023
Devise: K Euro
EIOPA QRT: S.17.01

Provisions techniques non-vie

		Réassurance non proportionnelle acceptée				Total engagements en non-vie
		Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance accidents non proportionnelle	Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	Réassurance dommages non proportionnelle	
		C0140	C0150	C0160	C0170	
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010					0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0050					0
Technical Provisions calculated as a sum of BE and RM						
Best estimate						
Premium provisions						
Brut - Total	R0060					87 176
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0140					-44 464
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	R0150					131 640
Claims provisions						
Brut - Total	R0160	1 225			1 511	290 663
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0240					32 363
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	R0250	1 225			1 511	258 300
Total meilleure estimation - Brut	R0260	1 225			1 511	377 839
Total meilleure estimation - Net	R0270	1 225			1 511	389 940
Marge de risque	R0280	0			0	9 766
Technical provisions - total						
Provisions techniques - Total	R0320	1 225			1 511	387 605
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie - total	R0330					-12 101
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	R0340	1 225			1 511	399 706

S.19.01.21 – SINISTRES EN NON-VIE

Sinistres en non-vie

Entité: Europ Assistance S.A.
 Date: 31/12/2023
 Devise: K Euro
 1 - Accident year
 EIOPA QRT: S.19.01

Année de développement										
0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +

Pour l'année en cours	Somme des années (cumulées)
-----------------------	-----------------------------

Sinistres payés bruts (non-cumulés)

		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110
Prior	R0100											11
2014	R0160	173 618	39 522	2 160	494	407	193	208	11	22	12	
2015	R0170	188 076	46 922	2 892	746	794	429	242	61	13		
2016	R0180	207 211	51 025	4 024	649	744	103	118	8			
2017	R0190	213 805	55 407	3 407	881	414	694	47				
2018	R0200	242 434	61 587	3 603	925	1 021	177					
2019	R0210	247 465	59 500	4 973	1 814	545						
2020	R0220	182 807	37 515	4 884	773							
2021	R0230	184 052	57 607	3 668								
2022	R0240	307 793	95 771									
2023	R0250	351 060										

	C0170	C0180
R0100	11	881 085
R0160	12	216 646
R0170	13	240 135
R0180	8	263 881
R0190	47	274 654
R0200	177	309 747
R0210	545	314 298
R0220	773	225 939
R0230	3 668	245 327
R0240	95 771	403 564
R0250	351 060	351 060
Total	452 086	3 726 415

Année de développement										
0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +

Fin d'année (données actualisées)

Meilleure estimation des provisions pour sinistres bruts non actualisés

		C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290	C0300
Prior	R0100											12
2014	R0160											8
2015	R0170											14
2016	R0180											39
2017	R0190							1 237				
2018	R0200						2 021					
2019	R0210					2 455						
2020	R0220				1 431							
2021	R0230			3 584								
2022	R0240		18 262									
2023	R0250	127 109										

	C0360
R0100	12
R0160	8
R0170	13
R0180	37
R0190	1 190
R0200	1 935
R0210	2 346
R0220	1 362
R0230	3 410
R0240	17 492
R0250	122 337
Total	150 141

S.22.01.21 – IMPACT DES MESURES RELATIVES AUX GARANTIES DE LONG TERME ET DES MESURES TRANSITOIRES

Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires

Entité: Europ Assistance S.A.

Date: 31/12/2023

Devise: K Euro

EIOPA QRT: S.22.01

Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires

		Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et mesures transitoires	Impact des mesures transitoires sur les provisions techniques	Impact des mesures transitoires sur les taux d'intérêt	Impact d'une correction pour volatilité fixée à zéro	Impact d'un ajustement égalisateur fixé à zéro
		C0010	C0030	C0050	C0070	C0090
Provisions techniques	R0010	387 605			916	
Fonds propres de base	R0020	319 392			-750	
Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR	R0050	319 392			-750	
Capital de solvabilité requis	R0090	227 435			1	
Fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0100	305 306			-894	
Minimum de capital requis	R0110	102 346			1	

S.23.01.01 - FONDS PROPRES

Entité: Europ Assistance S.A.
 Date: 31/12/2023
 Devise: K Euro
 EIOPA QRT: S.23.01

Fonds propres

		Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35						
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010	48 124	48 124			
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030	66 816	66 816			
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040					
Comptes mutualistes subordonnés	R0050					
Fonds excédentaires	R0070					
Actions de préférence	R0090					
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110					
Réserve de réconciliation	R0130	190 366	190 366			
Passifs subordonnés	R0140					
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160	14 086				14 086
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180					
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II						
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220					
Déductions						
Déductions pour participations dans d'autres entreprises financières	R0230					
Total fonds propres de base après déductions	R0290	319 392	305 306			14 086
Fonds propres auxiliaires						
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, appelable sur demande	R0300					
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310					
Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur demande	R0320					
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330					
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340					
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350					
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360					
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	R0370					
Autres fonds propres auxiliaires	R0390					
Total fonds propres auxiliaires	R0400					

Fonds propres (2/2)

Entité: Europ Assistance S.A.

Date: 31/12/2023

Devise: K Euro

EIOPA QRT: S.23.01

Fonds propres

	Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Fonds propres disponibles et éligibles					
Total des fonds Propres disponibles pour couvrir le SCR	R0500	319 392	305 306		14 086
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le MCR	R0510	305 306	305 306		
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le SCR	R0540	319 392	305 306		14 086
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le MCR	R0550	305 306	305 306		
SCR	R0580	227 435			
MCR	R0600	102 346			
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée	R0620	140,43%			
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital de solvabilité requis	R0640	298,31%			

		C0060	
Réserve de réconciliation			
Excédent d'actif sur passif	R0700	359 392	
Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710		
Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	40 000	
Autres éléments de fonds propres de base	R0730	129 026	
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	R0740		
Réserve de réconciliation	R0760	190 366	
Bénéfices attendus			
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie	R0770		
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie	R0780	81 842	
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	R0790	81 842	

S.25.01.21 – CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS — POUR LES ENTREPRISES QUI UTILISENT LA FORMULE STANDARD

Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent la formule standard

Entité: Europ Assistance S.A.
 Date: 31/12/2023
 Catégorie: Solvency II: Solo Purpose
 Devise: K Euro
 EIOPA QRT: S.25.01

		Capital de solvabilité requis brut	PPE	Simplifications
		C0110	C0090	C0120
Risque de marché	R0010	40 469	Aucune	Aucune
Risque de défaut de la contrepartie	R0020	67 349	Aucune	Aucune
Risque de souscription en vie	R0030	0	Aucune	Aucune
Risque de souscription en santé	R0040	22 297	Aucune	Aucune
Risque de souscription en non-vie	R0050	176 566	Ecart type du risque de primes brut en non-vie	Aucune
Diversification	R0060	-70 301	Aucune	Aucune
Risque lié aux immobilisations incorporelles	R0070	0	Aucune	Aucune
Capital de solvabilité requis de base	R0100	236 379		

Calcul du capital de solvabilité requis

		C0100
Risque opérationnel	R0130	34 408
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140	0
Capacité d'absorption de pertes des impôts différés	R0150	43 353
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	R0160	0
Solvency Capital Requirement excluding capital add-on	R0200	227 435
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210	0
Dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type a)	R0211	
Dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type b)	R0212	
Dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type c)	R0213	
Dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type d)	R0214	
Capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée	R0220	227 435
Other information on SCR		
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée		
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0400	0
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0410	227 435
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0420	0
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430	0
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440	

Approche concernant le taux d'imposition

		Oui/non
		C0109
Approche basée sur le taux d'imposition moyen	R0590	2 - No

Calcul de la capacité d'absorption des pertes des impôts différés

		LAC DT
		C0130
LAC DT	R0640	43 353
LAC DT justifiée par la reprise de passifs d'impôts différés	R0650	2 584
LAC DT justifiée au regard de probables bénéfices économiques imposables futurs	R0660	-45 937
LAC DT justifiée par le report en arrière, exercice en cours	R0670	0
LAC DT justifiée par le report en arrière, exercice futurs	R0680	0
LAC DT maximale	R0690	-61 902

S.28.01.01 – MINIMUM DE CAPITAL REQUIS (MCR) — ACTIVITE D'ASSURANCE OU DE REASSURANCE NON-VIE UNIQUEMENT

Minimum de capital requis (MCR) — Activité d'assurance ou de réassurance vie uniquement ou activité d'assurance ou de réassurance non-vie uniquement

Entité: Europ Assistance S.A.
Date: 31/12/2023
Catégorie: Solvency II: Solo Purpose
Devise: K Euro
EIOPA QRT: S.28.01

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance no

Calcul MCR Non Vie		Activités en non-vie	
		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
			C0020
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	R0020	44 196	138 947
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	R0030	4 038	5 771
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	R0040	0	0
Autre assurance des véhicules à moteur	R0050	0	0
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	R0060	0	268
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	R0070	0	0
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente	R0080	3 093	31 837
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	R0090	33 086	8 750
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	R0100	0	0
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	R0110	8 132	8 693
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	R0120	228 106	664 941
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	R0130	67 878	148 536
Réassurance santé non proportionnelle	R0140	1 225	689
Réassurance accidents non proportionnelle	R0150	0	0
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	R0160	0	0
Réassurance dommages non proportionnelle	R0170	1 511	615

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie

Calcul MCR en Vie		Activités en vie	
		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Net (of reinsurance/SPV) total capital at risk
			C0050
Engagements avec participation aux bénéfices - Prestations garanties	R0210	0	
Engagements avec participation aux bénéfices - Prestations discrétionnaires futures	R0220	0	
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	R0230	0	
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	R0240	0	
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie	R0250		0

		Activités en non-vie	Activités en vie
		C0010	C0040
Résultat MCRNL	R0010	148 783	
Résultat MCRL	R0200		0

Calcul du MCR global

MCR linéaire	R0300
SCR	R0310
Plafond du MCR	R0320
Plancher du MCR	R0330
MCR combiné	R0340
Seuil plancher absolu du MCR	R0350
Minimum de capital requis	R0400

C0070
148 783
227 435
102 346
56 859
102 346
4 000
C0070
102 346

